



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



CROPSAV - Section Animale 30 avril 2026



CROPSAV section animale – gestion de crise

Partie n°1 : Gestion des cadavres en cas de crise sanitaire

Partie n°2 : Actualités sur la situation sanitaire et préparation à la gestion des Plans d'Intervention Sanitaires d'Urgence (PISU)

Partie n°3 : PPA – mesures de gestion, RETEX et perspectives

1. Gestion des cadavres en cas de crise sanitaire

CROPSAV section animale – gestion de crise

Partie n°1 : gestion des cadavres en cas de crise sanitaire

- a. Fonctionnement de l'équarrissage en Bretagne
- b. Restitution des travaux du GT « gestion des cadavres en masse »
- c. Quelle stratégie d'enfouissement le cas échéant en Bretagne ?
- d. Elaboration d'une procédure d'enfouissement de cadavres

La gestion des cadavres : un sujet complexe en cas de crise

Constats

Peu de marge de manœuvre pour absorber des volumes inhabituels car l'équarrissage fonctionne en « flux tendu », mais avec des capacités de « délestage » entre sites

Des difficultés certains étés en cas de surmortalité, notamment liées à la chaleur

Stress test mené en 2018 entre la Sécanim et la DDPP29 : scénario maximaliste, mais qui avait permis de mettre en évidence les points critiques (nombre de camions, capacités de délestage, etc.)



Inquiétude des acteurs

CROPSAV section animale – gestion de crise

a. Fonctionnement de l'équarrissage en Bretagne

SECANIM en BRETAGNE : 1 usine et 5 centres de collecte

Activité :

178 000 T traitées par an

Répartition :

60% : Elevage

40% : Coproduits d'abattoirs/IAA

- 5,5 jours / sem
- Fonctionnement en 3/8
- Capacité autorisée : 900 tonnes / jour

173 personnes

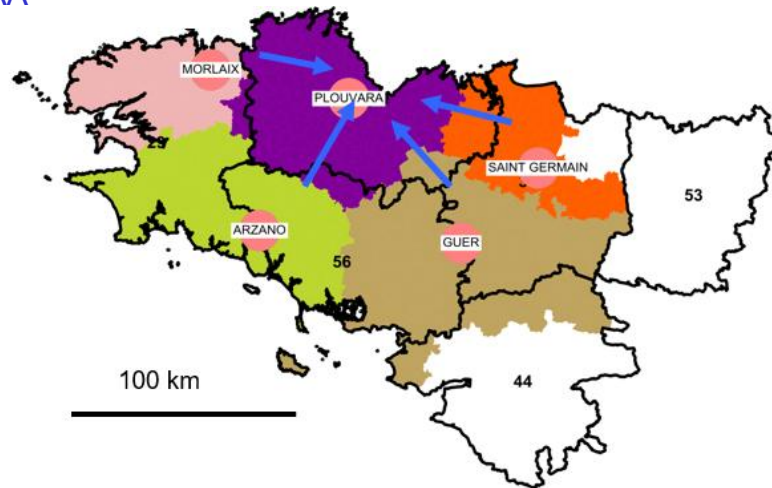
Plouvara (22) : 78

Guer (56) : 40

Arzano (29) : 24

St Germain-sur-Ille (35) : 19

St Martin-des-Champs (29) : 12



Cadavres d'animaux en France métropolitaine :

- Marchés ATM (élevage) : 398 600 T/an
 - Marché FranceAgriMer (propriétaires inconnus) : 2 600 T/an
 - Marchés privés : X 000 T ?
 - Chevaux en direct,
 - Structures spécialisées (ATM Gibier), Yer Breizh ...
 - Couvoirs
 - Abattoirs
 - Transporteurs d'animaux
 - Chasseurs
 -
 - Marchés "sanitaires"
 - Police sanitaire (DDPP)
 - Dépeuplement Porc et Volailles
-

Le prestataire choisi par la DGAL pour les dépeuplements en élevage est le groupement (GT-SARIA + Prodiges).



- Volailles : 2023-2026, Porcs : 2024-2027
- Dépeuplement sur tout le territoire
- Capacité accrue : 16 Micodans + 43 semi-remorques
- Stockage des Micodans et semi-remorques sur les 3 usines Sécanim.



SECANIM BRETAGNE		DOCUMENT Q.S.E Registre des entrées "COLLECTE EQUARRISSAGE"															ENCOL:01	1/1							
Date: 10/07/2021																	W	16/04/21							
		Agent de collecte										Laveur / Agent de collecte													
		DEPART TOURNEE					RETOUR TOURNEE							Compartment C1		Nettoyage intégral du camion de collecte		C2		C1		Signature laveur / agent de collecte			
N° tournée	N° de parc	NOM	CONTRÔLE QUOTIDIEN VEHICULE					QUALITE DU CHARGEMENT					Signature	NOM	CONTRÔLE QUOTIDIEN VEHICULE		Lavage	Desinfect	Lavage	Desinfect	VA (Trième ou Caisson VA)		VA trié (Trième ou Caisson VA)	C2 déclassé	Commentaire si déclassé
			EPI	Pneus	Grue	Niveaux	Bip recul	Etancheité	C2 VA valorisable	C2 VA à trier	C2 déclassé	Comentaire si déclassé			Etancheité	Lavage NVA									
	6696	AZERTY	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	O/N	O/N	O/N	ex: Ombres noyées; Câbles non intégrés	AZERTY	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	O/N	O/N	O/N	ex: Ombres noyées; Câbles non intégrés			
	P50																								
	P51																								
	P52																								
	P53																								

L'équarrissage : la 1^{ère} option pour l'élimination des cadavres en cas de crise sanitaire

Travaux au niveau national, dans le cadre des **assises du sanitaire** :

- Sécurisation d'une sur-capacité d'équarrissage financée par l'Etat pour faire face aux crises
- Modernisation des outils informatiques afin de disposer d'un monitoring automatisé des mortalités

Lancement d'un appel d'offre en 2026 : « **marché équarrissage en cas de crise** » :

- **Objectif n°1** : anticiper les crises sanitaires
- **Objectif n°2** : sécuriser des surcapacités d'équarrissage lors des pics de mortalité (vagues de chaleur, maladies, etc.)



CROPSAV section animale – gestion de crise

b. Restitution des travaux du GT « gestion des cadavres en masse »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GESTION DES CADAVRES EN MASSE PRÉPARATION AUX CRISES SANITAIRES

Rapport du groupe de travail interministériel en région Bretagne

Anticiper les crises pour sécuriser la prise en charge des cadavres d'animaux en cas de surcharge de la filière équarrissage et protéger la santé publique et l'environnement

1er GT "Enfouissement" (sept. 2022) →
Réponse à la crise **Influenza Aviaire
Hautement Pathogène (IAHP)**.

- **Objectif** : Préparer des **solutions alternatives à l'équarrissage** (saturé en cas de mortalité massive).
- **Acteurs clés** :
 - **Institutions** : DREAL, ARS, DRAAF/SRAL, DDPP, OFB, BRGM.
 - **Filières** : Avicoles, Chambre d'Agriculture de Bretagne (recensements terrains).
 - **Experts** : Hydrogéologues agréés.

2024 → GT élargi "**Gestion des
cadavres en masse**" (COFIL
interministériel).

- **Appui BRGM pour décliner le guide** méthodologique pour déterminer les sites d'enfouissement.
- **Rapport ANSES (2022)** : Matrice d'aide à la décision pour déterminer les alternatives possibles à l'équarrissage (incluant l'enfouissement sur site)

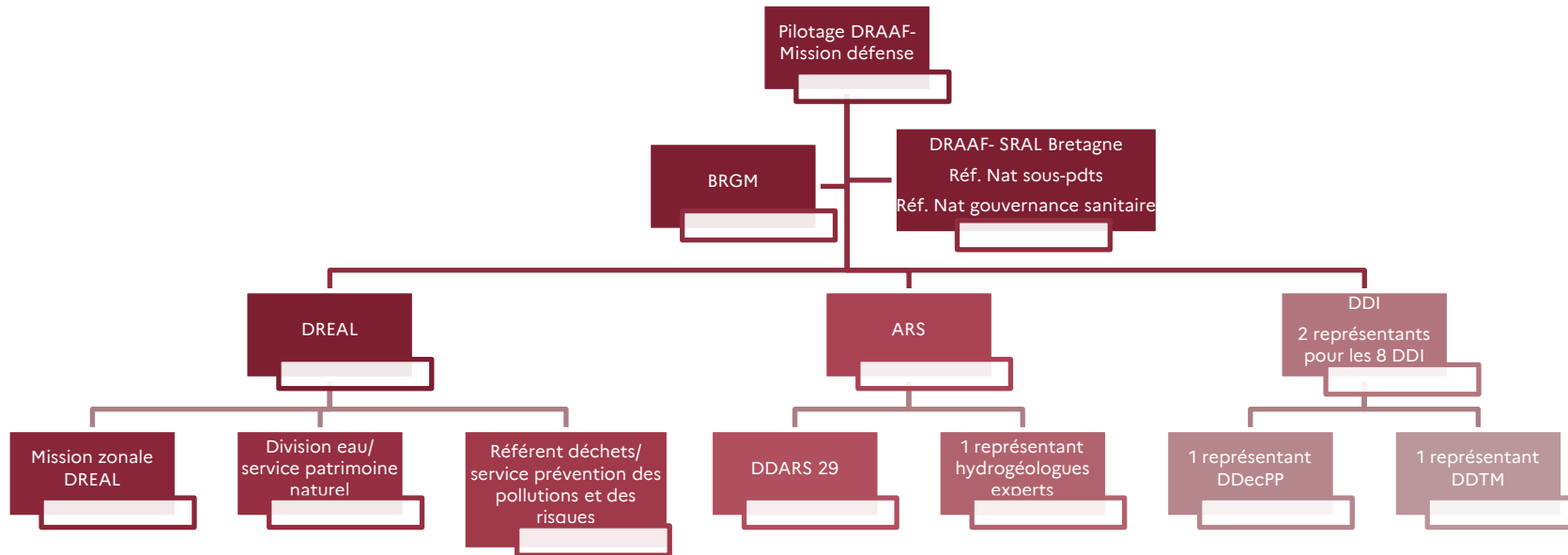
Identification des solutions
alternatives en cas de
saturation de la filière
équarrissage

Préparer la réponse

Planifier la gestion de crise

GT interministériel Gestion des cadavres en masse

Composition groupe de travail



Contexte et enjeux

Cadre réglementaire

- Règlement (UE) 1069/2009 : prise en charge par l'équarrissage
- Code rural et de la pêche maritime
- Plan national d'intervention sanitaire d'urgence : préconise les alternatives « enfouissement sur site » et « incinération sur site »

Contexte

- Filière sous flux tendu
- Risques de saturation en cas d'afflux massif de cadavres (crise IAHP 2022-2023, Atemax août 2024...)

Risques

- Sanitaires (dissémination de pathogènes : influenza aviaire, peste porcine)
- Environnementaux (contamination sols/nappes par lixiviats, nuisances olfactives)

Application de la matrice de décision Anses

Rapports ANSES¹ et CGAAER²

Identification des alternatives à étudier

Stockage temporaire
sur site (stockage
réfrigéré)

Maturation aérobie
avant incinération

Incinération mobile
sur site

Enfouissement en
installations de
stockage de déchets
non dangereux
(ISDND)

Enfouissement en
profondeur sur site

Enfouissement en
masse hors site

Immersion en mer

1- Avis Anses *Enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage ou de la faune sauvage*, mars 2022

2- Rapport CGAAER *Tirer les leçons des crises influenza aviaire* juin 2023

Matrice de décision Anses

Outil de comparaison et de hiérarchisation des alternatives pour les décideurs



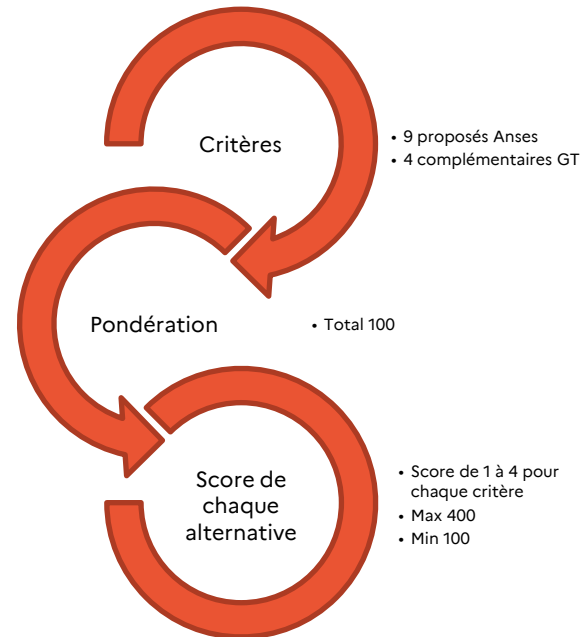
Objectif

- **Comparer** les alternatives à l'équarrissage (enfouissement, incinération, maturation aérobie, etc.).
- **Hiérarchiser** les solutions en fonction du **contexte** (épizootie vs. mortalité climatique).
- **Standardiser** les décisions entre acteurs (État, éleveurs, services vétérinaires).
- **matrice d'aide à la décision** pour le traitement des cadavres par anticipation en « temps de paix ».



Méthode

- **13 critères** notés de **1 à 4** (1 = peu adapté, 4 = optimal) :
- **Critères Anses** (9) : Confinement du danger, inactivation des pathogènes, impact environnemental, etc.
- **Critères Bretagne** (4) : **Coût, délais, réglementation, retour d'usage du site.**
- **Pondération adaptée** au scénario :
- **Épizootie** → Priorité à l'**inactivation des pathogènes** et au **confinement**.
- **Fortes chaleurs** → Priorité à la **capacité de traitement** et aux **délais**.



Alternatives

Résultats analyse pour la région Bretagne

Alternative	Cas Épizootie	Cas fortes chaleurs
Maturation aérobie	317	337
Enfouissement sur site	301	305
Incinération mobile sur site	272	264
Stockage temporaire en froid négatif	269	278
Enfouissement en ISDND	194	193
Enfouissement sur site dédié	168	170
Immersion en mer	187	74

	Critères de hiérarchisation	Cas épizootie pondération	Cas fortes chaleurs pondération
N° critère	Liés aux méthodes (propriétés intrinsèques)		
1	Confinement du danger	12	7
2	Inactivation du danger (connu si événement sanitaire précis, sinon, flore commensale)	12	8
3	Besoin d'appropriation de la méthode et technicité requise pour les acteurs de terrain	7	7
4	Impact environnemental	10	10
	Liés à la situation		
5	Prise en compte de contraintes environnementales particulières	8	10
6	Impact sur les riverains (nuisances)	5	12
7	Conséquences sanitaires potentielles / impact lié au déplacement et au transport des cadavres	10	10
8	Capacité de traitement de la méthode en terme de volume	12	12
9	Adéquation de la méthode et des ressources humaines et matérielles en terme d'afflux (prise en compte de l'aspect spatio-temporel de la mortalité)	8	8
	D'autres critères peuvent être ajoutés ci-dessous (le score total de la pondération reste fixé à 100)		
	Critère libre 1: Coût pour une tonne prise en charge	4	4
	Critère libre 2 : Délai de mise en œuvre au moment de la crise	4	4
	Critère libre 3 : Prise en compte de la réglementation	4	4
	Critère libre 4: Impact à long terme	4	4
	Critère libre 5:		
	Total (pondération doit être strictement égal à 100 (vert) sinon, rouge)	100	100
	Score total obtenu - classement des méthodes (les score les plus élevés correspondant aux méthodes les plus favorables dans la situation rencontrée apparaissant sur fond vert, les scores les plus faibles sur fond rouge)		

Enfouissement sur site- Étude BRGM

Guide méthodologique

Déploiement du guide méthodologique élaboré par le BRGM en pilote sur les 4 départements bretons

Phase 3 de la convention BRGM/MAASA réorientée sur des régions prioritaires

Outil cartographique d'aide à la décision, permettant d'identifier les zones potentiellement favorables à l'enfouissement et les zones d'exclusion

Livrables :

- Cartographie SIG des zones favorables/défavorables/exclues (échelle 1:100 000)
- Base de données géolocalisée pour les services de l'État



Guide méthodologique

Objectifs

Éviter la **propagation des polluants** (lixiviats, pathogènes) depuis la source (fosse) vers les enjeux (nappes phréatiques, habitations).

Identification des contraintes pertinentes pour le territoire étudié

Géologiques :
Perméabilité, fracturation, profondeur de la nappe.

Hydrogéologiques :
Risque d'infiltration vers les eaux souterraines.

Environnementales :
Proximité des cours d'eau, zones Natura 2000.

Anthropiques : Distance aux habitations, réseaux (eau, gaz).

Collecte et traitement des données

Constitution d'un **Système d'Information Géographique (SIG)** intégrant les couches de données nécessaires (cartes géologiques, hydrogéologiques, réglementaires, etc.).

Analyse multicritère et restitution cartographique

Croisement des critères pour produire une carte distinguant les zones **favorables, sous conditions, ou exclues** pour l'enfouissement.

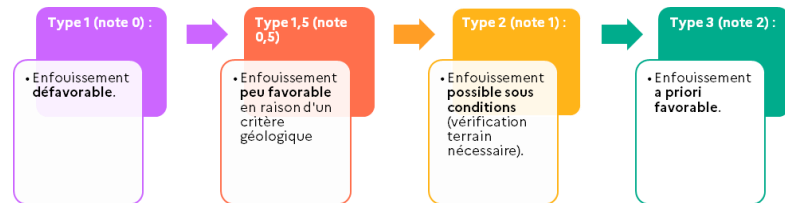
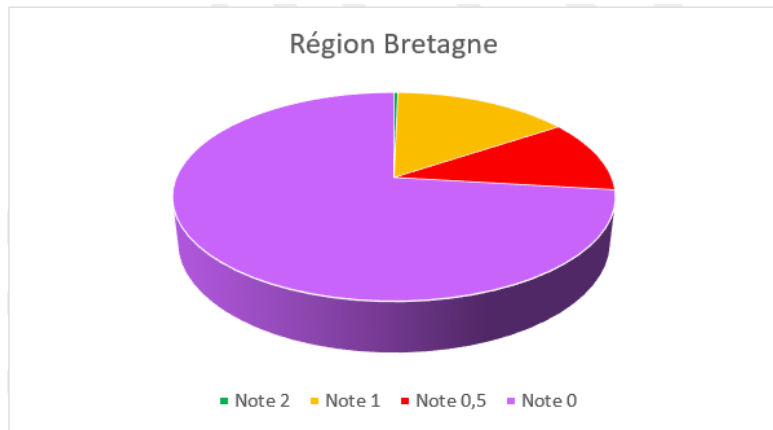
Note de 0 à 2 (défavorable à potentiellement favorable)

Adaptations locales

Introduction note 0,5 **peu favorable** en raison d'un seul **critère géologique** en raison du socle géologique breton.

Répartitions des zones éligibles à l'enfouissement

Région Bretagne



De fortes contraintes géologiques (socle géologique imperméable) et environnementales,
73% du territoire breton = zones défavorables

Cartographie des zones éligibles à l'enfouissement

Peu de zones favorables, mais une couverture proche des élevages

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

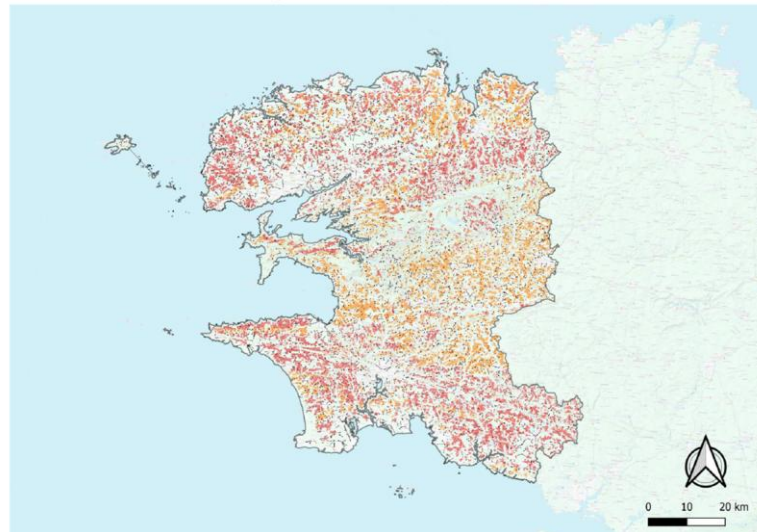
Calcul des distances élevages / zones potentielles d'enfouissement

0,34% seulement = zones favorables.

Malgré des contraintes géologiques, **l'accès aux sites est globalement assuré** pour les éleveurs.

Intégration de la couche RPG (registre parcellaire graphique) pour identifier les parcelles exploitées par l'éleveur :

- **94%** des élevages à moins de **500 m** d'une zone possible (à vol d'oiseau).
- **99%** à moins de **1,5 km** (moyenne incluant les îles)



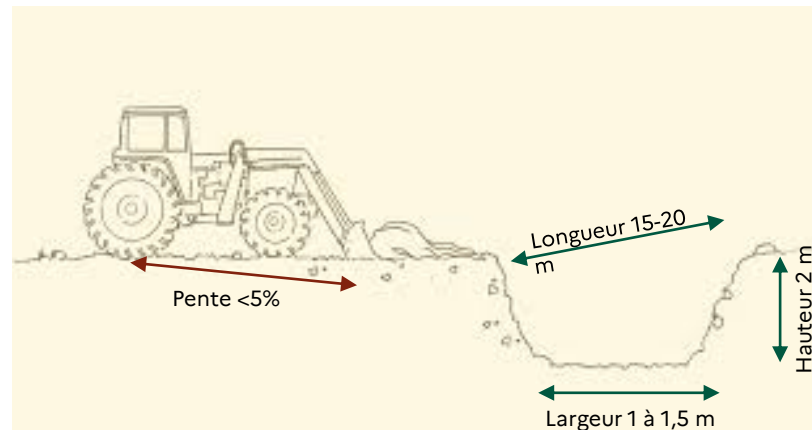
Enfouissement sur site

Intervention obligatoire d'un hydrogéologue agréé

Uniquement sur autorisation préfectorale

Respect des normes ICPE et règlement sanitaire départemental

=> **Projet de visites test pour établir un cahier des charges à activer en cas de crise.**



Distances :



50 m



100 m



100 m

Conclusions

Anticiper :

- **Cartographier** les zones éligibles à l'enfouissement sur site (outil BRGM) et **former** les acteurs **avant la crise**
- Déclinaison d'un **plan d'action régional**

Prioriser :

- **Enfouissement sur site** et **stockage temporaire en froid négatif** comme solutions principales, à décliner sous la forme de procédures opérationnelles
- Maturation aérobie : pas autorisé par la réglementation à ce jour
- Incinération mobile sur site : complexe, coûteux et faible capacité en volume
- Éviter l'enfouissement en ISDND (score faible, risques environnementaux) ainsi que l'enfouissement sur site dédié

Coordonner :

- **Cellule de crise interservices** (DRAAF, DREAL, ARS, DDPP, DDT(M)) pour une réponse rapide
- **Impliquer les éleveurs** dès la phase de préparation (acceptabilité)

CROPSAV section animale – gestion de crise

c. Quelle stratégie d'enfouissement le cas échéant en Bretagne ?

Quelle stratégie d'enfouissement le cas échéant en Bretagne ?

Plusieurs options possibles



L'enfouissement dont on parle ici est un enfouissement des animaux d'un élevage sur une parcelle du même élevage

1) Enfouissement en tant que de besoin en fonction de la situation à l'instant T



Besoin d'une procédure qu'il est possible de mettre en œuvre dans un laps de temps très court

2) Identification de scénarios pour lesquels il serait possible d'anticiper ? Ex : pré-qualification de sites d'enfouissement possibles pour les plus gros élevages de Bretagne (étude de la pertinence en cours)

CROPSAV section animale – gestion de crise

d. Elaboration d'une procédure d'enfouissement de cadavres

Elaboration d'une procédure d'enfouissement des cadavres

Plusieurs étapes

- 1) Vérification de la possibilité de **trouver une parcelle** qui appartient à l'éleveur et sur laquelle il est possible d'envisager d'enfouir -> mobilisation de l'outil de cartographie issu du GT
- 2) Si une ou des parcelles sont éligibles, envoi de la cartographie à l'éleveur avec un guide lui permettant d'identifier parmi les parcelles éligibles, celles qu'il souhaite prioriser (**3 parcelles à identifier**)
- 3) Intervention **d'un hydrogéologue agréé** pour valider, à l'aide d'une grille d'évaluation, la possibilité d'envisager l'enfouissement sur la parcelle priorisée par l'éleveur (ou son second ou troisième choix si le 1^{er} ne fonctionne pas)
- 4) Modalités de creusement de la fosse, de **réalisation de l'enfouissement** et de gestion de la fosse a posteriori

Conclusions

Partie n°1 : restitution des travaux « gestion des cadavres » en cas de crise sanitaire

- **La solution n°1 = l'équarrissage**
 - ✓ **Possibilités de gestion par « délestage » entre sites** : apporte une certaine flexibilité (stress test en 2018, exercice à reproduire, peut-être plutôt sur un scénario de fièvre aphteuse impliquant des bovins et des porcs)
 - ✓ Un **marché public en cours pour sécuriser la collecte**
- **La recherche de solutions alternatives**
 - ✓ **Enfouissement** pour les cadavres de volailles et de porcs : déclinaison sous la forme d'une procédure opérationnelle
 - ✓ **Stockage temporaire en froid négatif** : étude de cette possibilité, puis déclinaison sous la forme d'une procédure opérationnelle

2. Actualités sur la situation sanitaire et préparation à la gestion des PISU

CROPSAV section animale – gestion de crise

Partie n°2 : actualités sur la situation sanitaire et préparation à la gestion des PISU

a. Actualités sur la situation sanitaire

- Filière bovine : DNC et FA (fièvre aphteuse)
- Filière porcine : FA et PPA
- Filière petits ruminants : FA, clavelée et peste des petits ruminants
- Filière volailles : IAHP et Newcastle
- Filière apicole : Aethina tumida et Tropilaelaps

b. Préparation à la gestion des PISU

CROPSAV section animale – gestion de crise

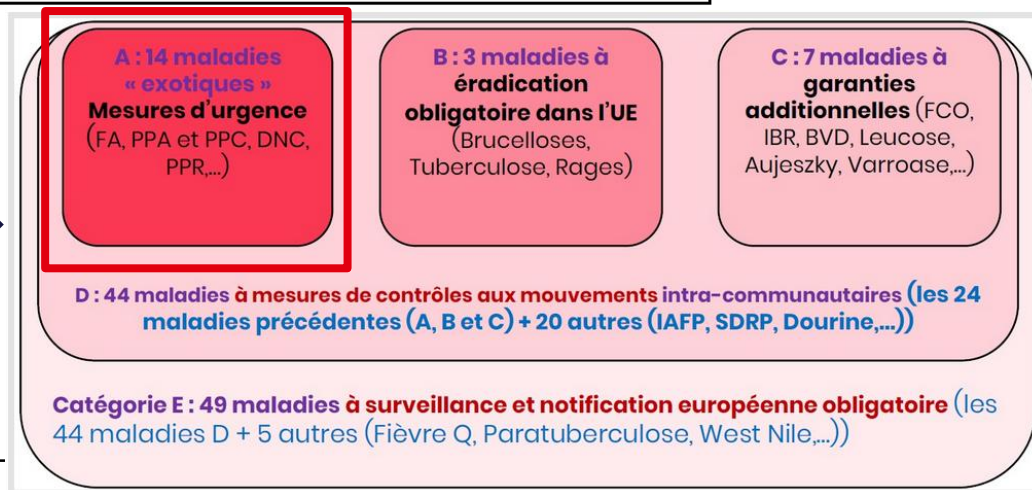
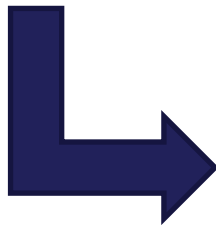
a. Actualités sur la situation sanitaire

La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429

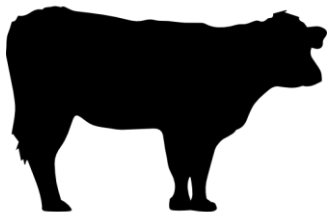
A	Maladie normalement absente de l'Union européenne et soumise à éradication immédiate
B	Maladie devant être contrôlée par tous les Etats membres et soumise à éradication obligatoire
C	Maladie soumise à contrôle volontaire des Etats membres et donc à éradication volontaire
D	Maladie soumise à restriction de mouvements entre Etats membres
E	Maladie soumise à surveillance

**Règlement (UE) 2016/429 du
Parlement européen et du
Conseil du 9 mars 2016
relatif aux maladies animales
transmissibles et modifiant
et abrogeant certains actes
dans le domaine de la santé
animale ou « loi de santé
animale » (LSA)**

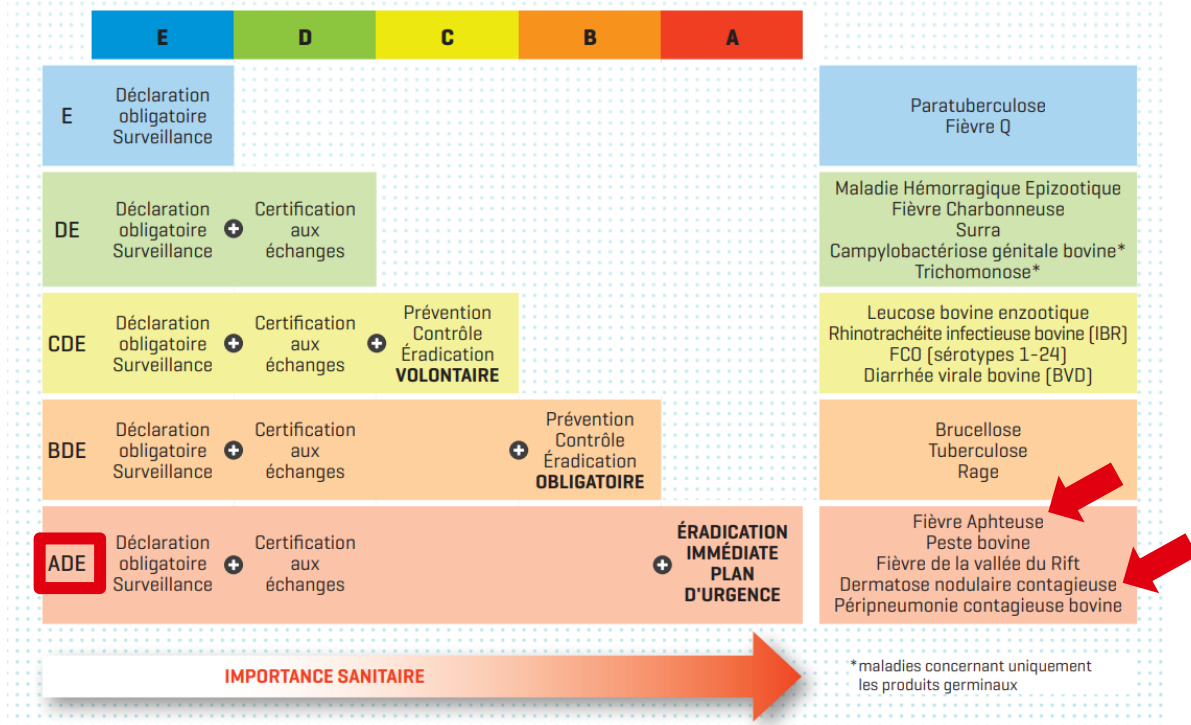


La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429



Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ou « loi de santé animale » (LSA)

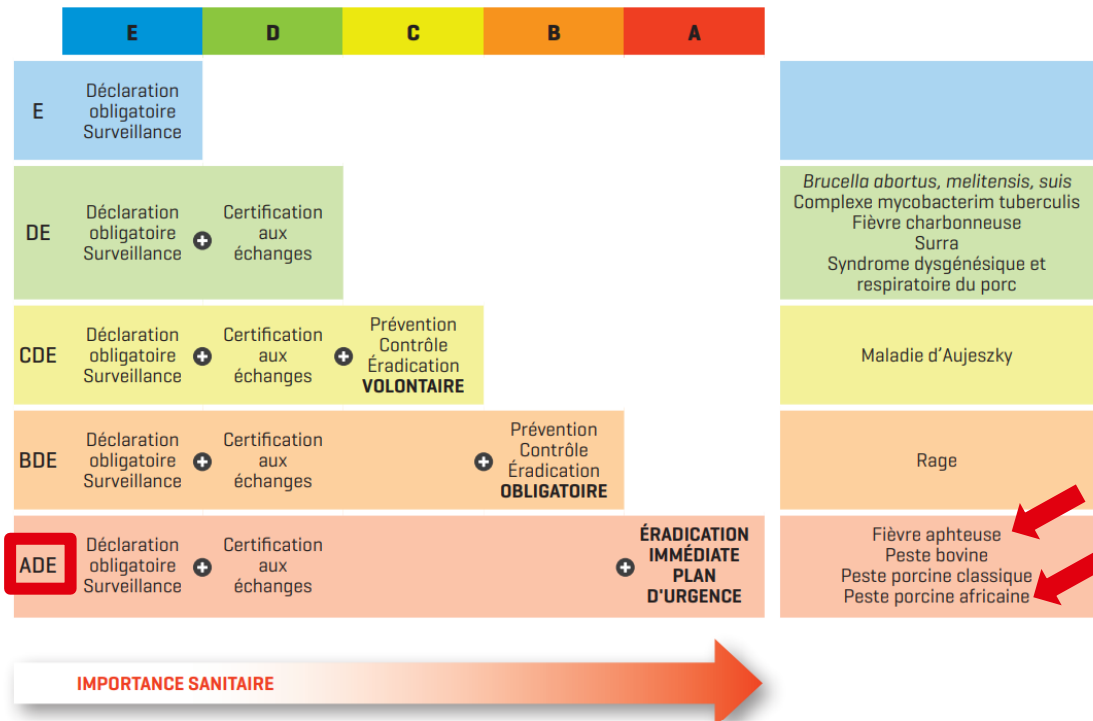


La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429



Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ou « loi de santé animale » (LSA)

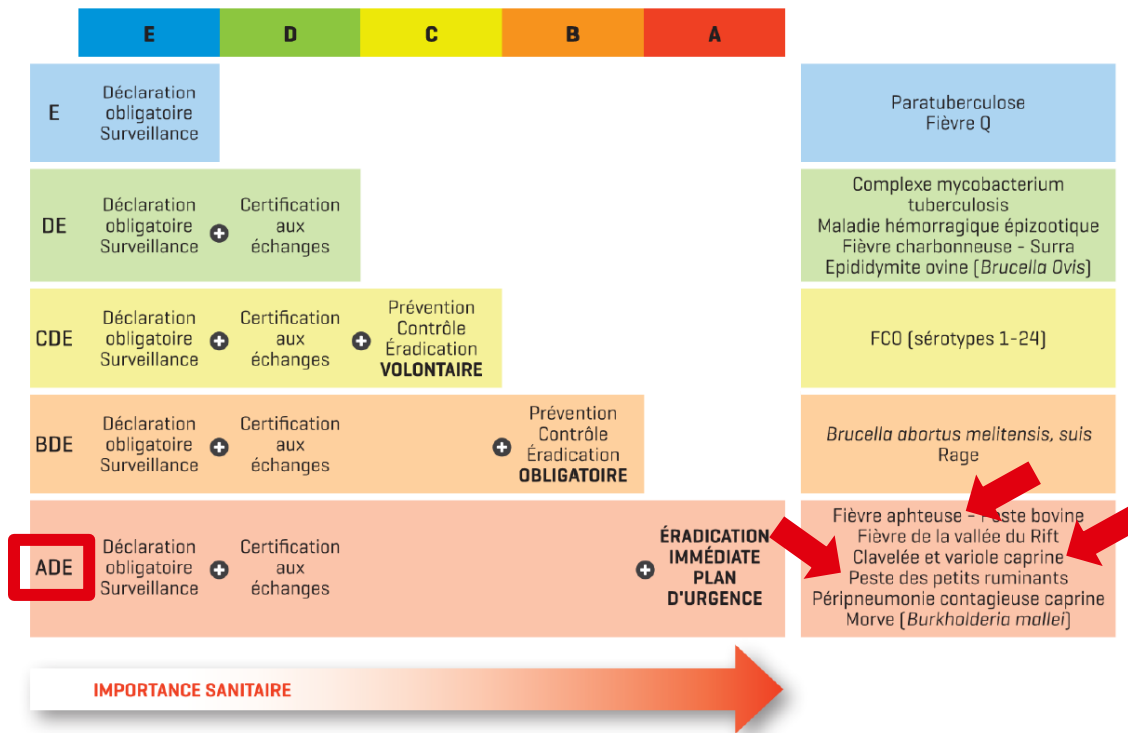


La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429

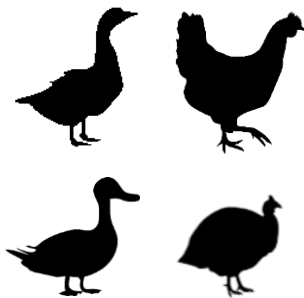


Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ou « loi de santé animale » (LSA)

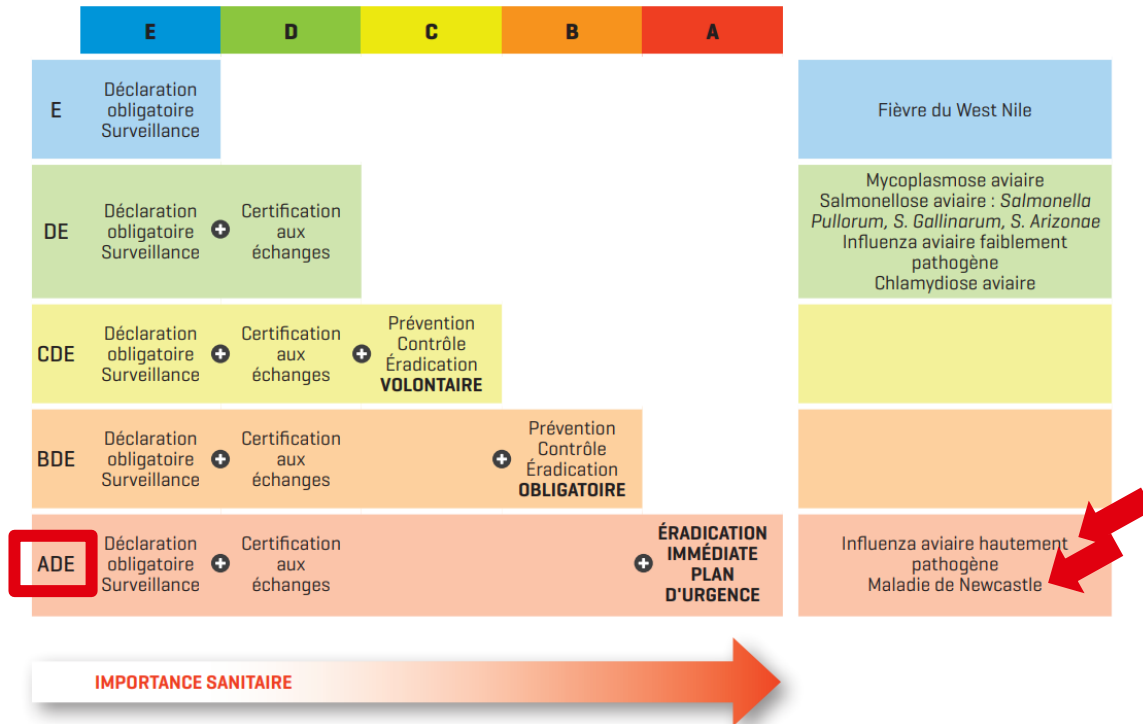


La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429



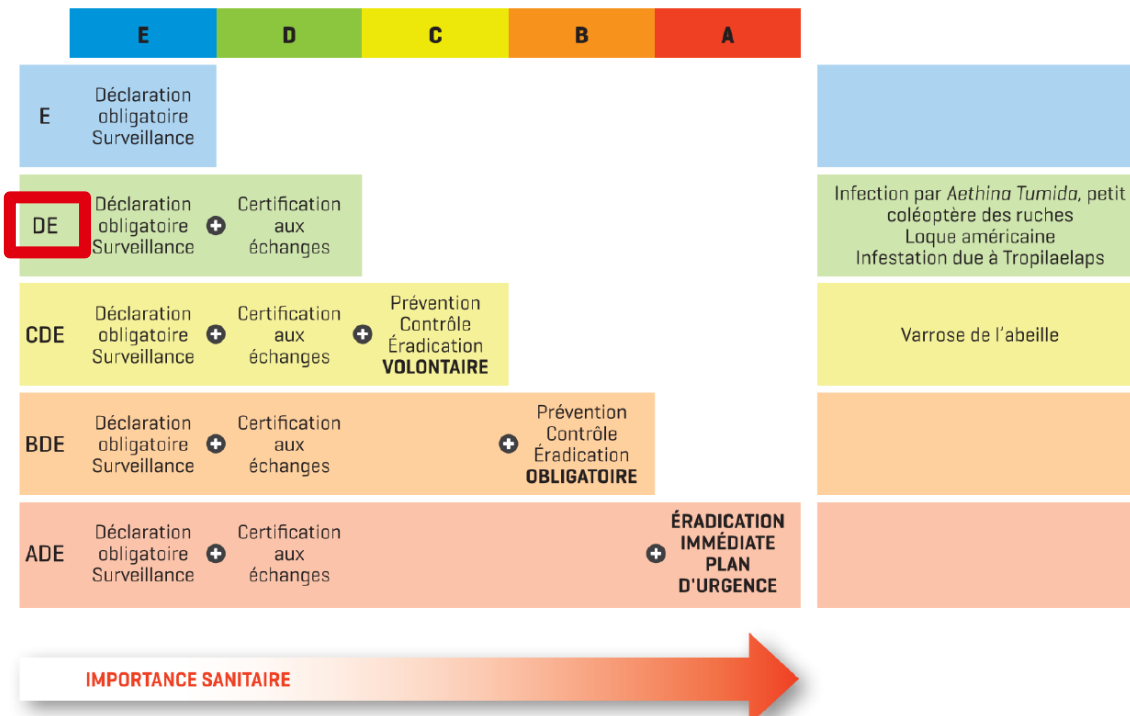
Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ou « loi de santé animale » (LSA)





La classification des maladies selon la Loi de Santé Animale

Règlement (UE) 2016/429



Infection par <i>Aethina Tumida</i> , petit coléoptère des ruches Loque américaine Infestation due à <i>Tropilaelaps</i>
Varrose de l'abeille

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicable aux maladies réputées contagieuses des abeilles prévoit des mesures d'éradication pour les maladies suivantes :

Aethina tumida, Tropilaelaps, loque américaine et la nosérose.

La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)



ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance



Certification
aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre Aphteuse
Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Dermatose nodulaire contagieuse
Péripleurite contagieuse bovine

- **Maladie virale** : Poxvirus
- **Espèces sensibles** : bovins (zébus, buffles)
- Transmission par des vecteurs mécaniques/passifs (seringues volantes)
- Pas de transmission à l'humain
- Impact clinique important sur les animaux



La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)



- Depuis le 29 juin 2025, 117 foyers ont été détectés en France, répartis dans 11 départements
- **Aucun nouveau foyer n'a été détecté en France depuis le 2 janvier 2026.**
- Pas de nouveau foyer détecté en Espagne depuis le 27/02/26
- **Trois foyers détectés en Sardaigne les 14 et 15 avril 2026**

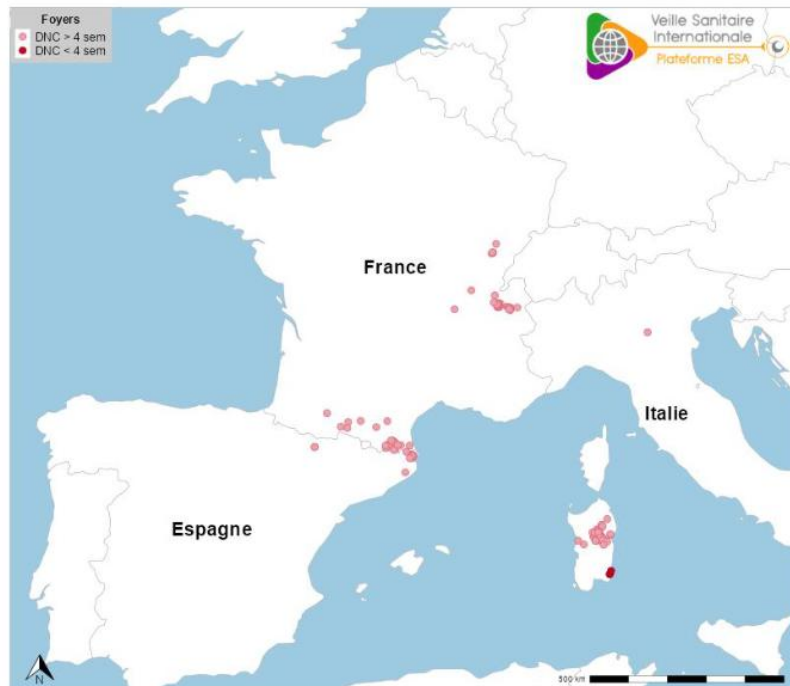
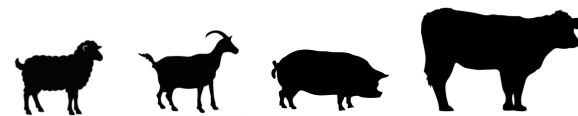


Figure 2. Localisation des foyers de DNC en Europe au 19/04/2026 sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle basée sur les dates de détection) et depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne) (source : Commission européenne ADIS le 20/04/2026)

La Fièvre Aphteuse (FA)



ADE Déclaration obligatoire Surveillance + Certification aux échanges

ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE

Fièvre Aphteuse
Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Dermatose nodulaire contagieuse
Péripleurite contagieuse bovine

- **Maladie virale** : Aphtovirus
- **Espèces sensibles** : artiodactyles (bovins, porcins (grand multiplicateur), ovins, caprins, faune sauvage)
- **Transmission** : contacts directs et indirects entre animaux, contact avec des vecteurs vivants, contact avec des vecteurs inanimés, transmission aérienne (gouttelettes de salive)
- Très faible potentiel zoonotique
- **Signes cliniques** : fièvre, aphtes puis ulcères (gueule, pieds, mamelles)
- Mortalité faible des adultes, forte des jeunes

Ulcères gingivaux



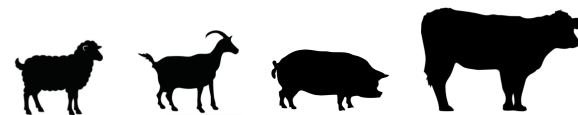
Ulcères sur les trayons



Ulcères au niveau de l'espace interdigité



La Fièvre Aphteuse (FA)



- En janvier 2025 : 1 foyer en Allemagne dans un parc animalier, origine inconnue
- En mars 2025 :
 - 5 foyers en élevages bovins en Hongrie, origine inconnue
 - 6 foyers en élevages bovins en Slovaquie
- **Depuis février 2026 : 101 foyers déclarés sur l'île de Chypre**
- **Depuis mars 2026 : 35 foyers confirmés en Grèce en élevages mixtes bovins et ovins**

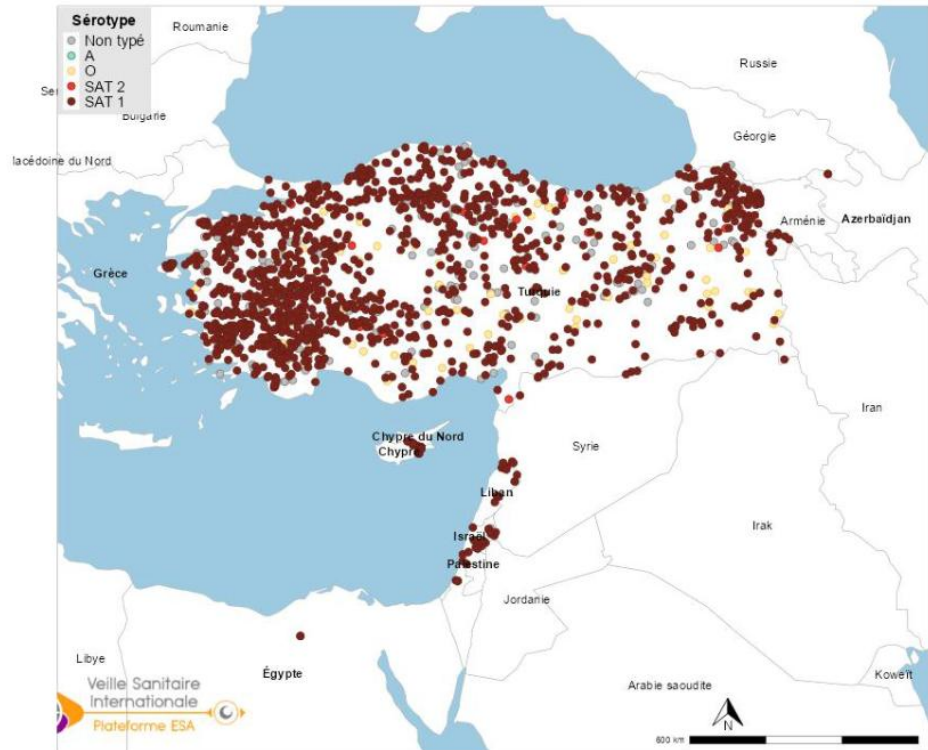


Figure. Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/01/2025 (sources : Commission européenne ADIS le 20/04/2026 et WAHIS-OMS le 13/04/2026)

La Peste Porcine Africaine



ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance



Certification
aux
échanges



ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre aphteuse
Peste bovine
Peste porcine classique
Peste porcine africaine

- **Maladie virale** : Asfarviridae (virus ADN)
- **Espèces sensibles** : porcs et sangliers
- **Transmission** : contacts directs entre animaux, contacts indirects via des personnes/objets, ingestion de produits alimentaires contaminés (charcuterie)
- Pas de transmission à l'humain
- **Impact clinique très important** : fièvre, abattement, anorexie, troubles respiratoires, diarrhée et vomissements, avortements, signes cutanés aux extrémités, lésions hémorragiques
- Mortalité très élevée



La Peste Porcine Africaine



- Le 26/11/25 : deux sangliers trouvés morts détectés positifs à la PPA en **Catalogne**, à 90 km de la frontière française
- 232 sangliers positifs à la PPA depuis, dans le même secteur
- L'**Espagne** était indemne de PPA depuis 1994
- La maladie est présente également en **Allemagne** et en **Italie**
- **Italie : un nouveau foyer domestique détecté dans le Piémont le 16 avril 2026** (dernier foyer détecté en date du 31/10/24)
- La France est indemne de PPA

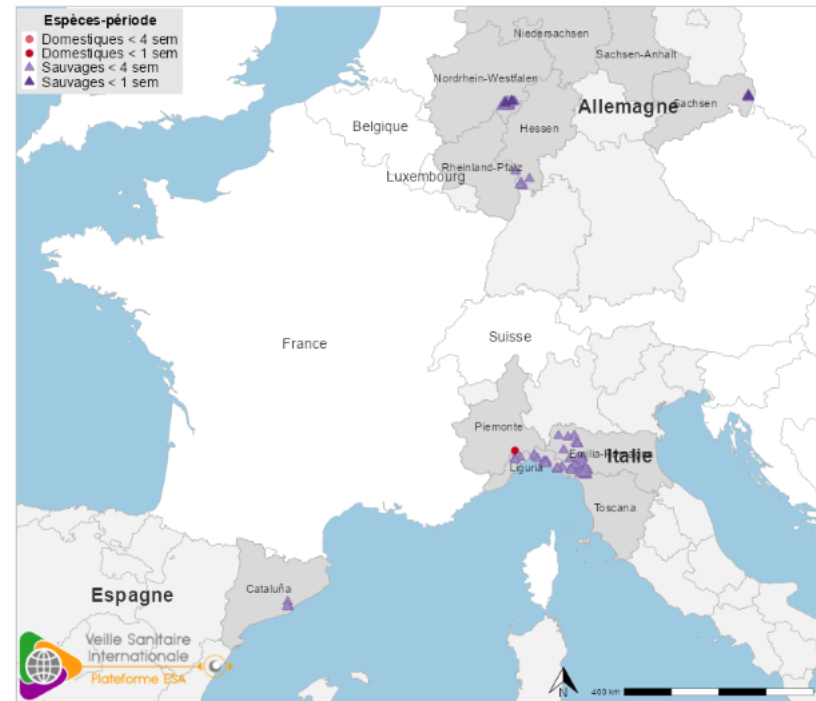


Figure 2. Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie au cours des quatre dernières semaines. NB : Plusieurs cas peuvent être superposés (sources : Commission européenne ADIS le 20/04/2026 et WAHIS-OMSA le 13/04/2026).

La Clavelée (variole ovine/caprine)



ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance



Certification
aux
échanges



ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre aphteuse - Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Clavelée et variole caprine
Peste des petits ruminants
Péripneumonie contagieuse caprine
Morve [*Burkholderia mallei*]

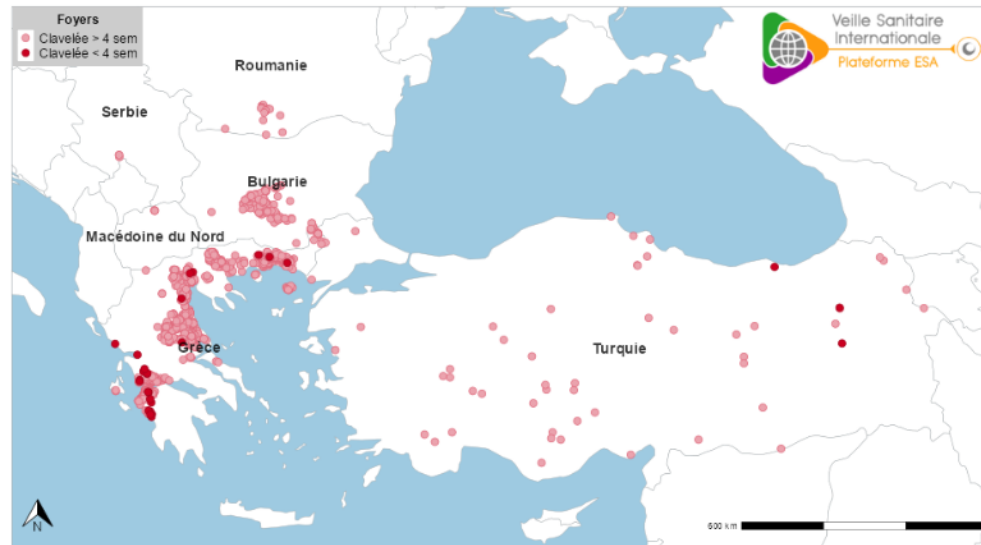
- **Maladie virale** : Capripoxvirus – Poxviridae
- **Espèces sensibles** : ovins et caprins
- **Transmission** : contact direct entre animaux, inhalation d'aérosols infectieux
- Pas de transmission à l'Homme
- **Signes cliniques principaux** : fièvre et abattement, lésions cutanées caractéristiques (papules, nodules, croûtes), atteintes respiratoires possibles
- Forte mortalité chez les jeunes (jusqu'à 80%)
- **Impact** : baisse de la production de lait et de laine, dégradation des peaux



La Clavelée (variole ovine/caprine)



- Enzootique en **Turquie**, en **Afrique** ainsi qu'au **Moyen-Orient** et en **Asie**
- La clavelée est apparue dans les Balkans en **Bulgarie** en septembre 2023 et en **Grèce** en octobre 2023 :
 - En **Bulgarie**, 183 foyers ont été détectés depuis juillet 2025.
 - En **Grèce**, 1625 foyers ont été détectés depuis juillet 2025 (10 détections sur les quatre dernières semaines)
 - En **Macédoine du Nord**, 5 foyers ont été détectés depuis janvier 2026.
 - En **Roumanie**, 21 foyers détectés depuis juillet 2025
 - En **Serbie**, 3 foyers détectés depuis septembre 2025.



La Peste des Petits Ruminants



ADE Déclaration
obligatoire + Certification
Surveillance aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre aphteuse - Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Clavelée et variole caprine
Peste des petits ruminants
Péripleurite contagieuse caprine
Morve (*Burkholderia mallei*)

- **Maladie virale** : Morbillivirus – Paramyxoviridae
- **Espèces sensibles** : ovins et caprins principalement
- **Transmission** : contact direct étroit entre animaux par voie respiratoire, transmission indirecte possible via les véhicules, le matériel et les personnes
- Pas de transmission à l'Homme
- **Signes cliniques principaux** : fièvre élevée, abattement, jetage et larmolement abondants, érosions buccales, diarrhée profuse, signes respiratoires
- Mortalité élevée (jusqu'à 70 à 80% en forme aiguë)
- **Impact** : baisse de la production, avortements possibles



La Peste des Petits Ruminants

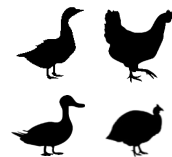


- Maladie enzootique dans de nombreux pays d'**Afrique**, du **Moyen-Orient** et de l'**Asie**
- Plusieurs foyers détectés en 2024 et 2025 en **Grèce**, en **Roumanie**, en **Bulgarie**, en **Hongrie**, en **Albanie**, au **Kosovo** et en **Croatie**.
- Six foyers ont été détectés en **Croatie** en décembre 2025 et janvier 2026 : dernier foyer détecté le 13 janvier 2026
- **Albanie** : un foyer détecté le 30/03/2026, après 9 mois dans déclaration.



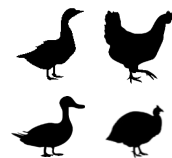
Figure 2. Foyers de PPR en Europe (épizootiques) et Turquie (enzootiques) depuis le 01/07/2025 et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source: Commission européenne ADIS le 23/03/2026).

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène



- **Maladie virale** : *Orthomyxoviridae* du genre des *Alphainfluenzavirus* de type A (sous-types H1 à H9)
- **Espèces sensibles** : espèces aviaires domestiques ou sauvages + mammifères (dont l'humain)
- **Transmission** : contact direct avec des oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés
- **Transmission possible aux humains !**
- **Impact clinique très important, mortalité élevée** : polymorphisme clinique (la symptomatologie dépend du pouvoir pathogène de la souche et de la sensibilité de l'espèce)

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène



- Depuis août 2025, 799 foyers de volailles, 220 foyers d'oiseaux captifs et 6937 cas chez l'avifaune sauvage libre détectés dans **35 pays en Europe**
- En date du 29 avril 2026, pour la saison 2025-2026, en France, 123 foyers détectés en élevages commerciaux et 30 foyers dans des basses-cours et oiseaux captifs non commerciaux

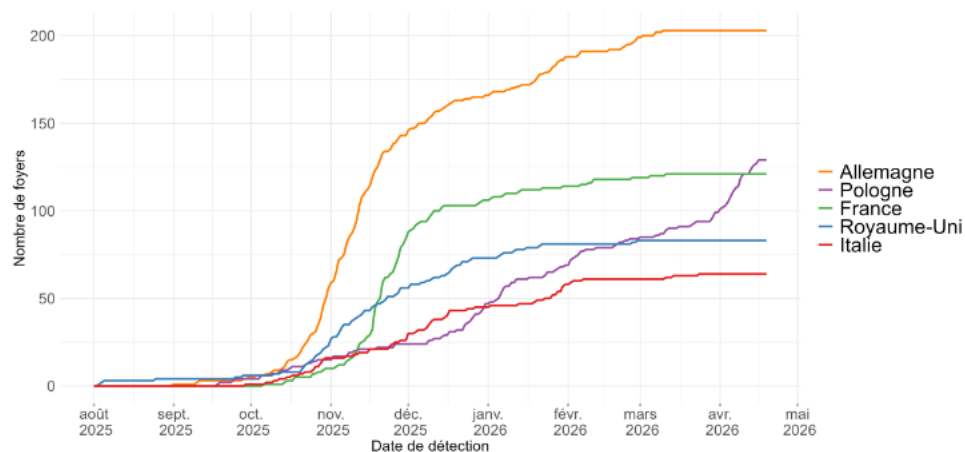
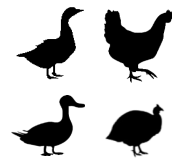


Figure 1. Prévalence (incidence cumulée) des déclarations de **foyers de volailles** par date de détection, dans les cinq pays les plus touchés depuis le début de la saison (le 01/08/2025) (source : Commission européenne ADIS le 20/04/2026, WAHIS-OMSA le 13/04/2026). NB : seuls les foyers notifiés dans ADIS et WAHIS-OMSA sont comptabilisés dans cette figure, donc seule une partie des foyers de volailles au Royaume-Uni est ici représentée.



Deux nouveaux cas cette semaine (Tarn-et-Garonne et Dordogne)

La maladie de Newcastle



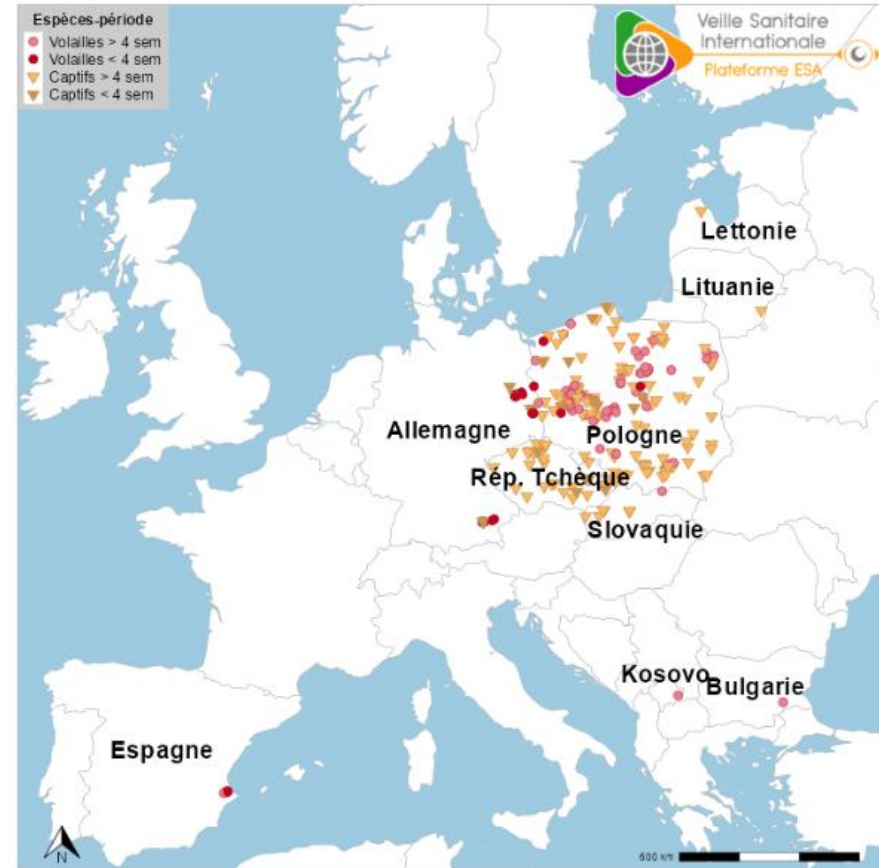
- **Maladie virale** : virus de la famille des *Paramyxoviridae*
- **Espèces sensibles** : oiseaux de toutes espèces
- **Transmission** : contact direct avec des oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés
- Transmission possible aux humains, mais il s'agit d'une zoonose très bénigne (conjonctivite généralement spontanément résolutive)
- **Impact clinique très important** (symptômes respiratoires, nerveux, digestifs), mortalité élevée des souches les plus virulents (dites vélogènes), rapidité de propagation très importante

Vaccination obligatoire des pigeons d'élevage, vaccination fortement recommandée pour toutes les productions avicoles à durée de vie longue.

La maladie de Newcastle

- Allemagne : 55 foyers depuis le 19/02/2026 dans des élevages de 6 à 250 000 volailles (ces dernières années seuls deux foyers avaient été détectés en 2022 et 2023)
- Pologne : augmentation de l'incidence avec 4, 29, 86 et déjà 61 foyers respectivement en 2023, 2024, 2025 et 2026 (au 22/04/2026).
- Espagne : 4 foyers en 2025 et 2 en 2026
- République Tchèque : 23 foyers en 2026.
- France : les 3 derniers foyers ont été détectés en 2011, 2017 et 2023 dans des élevages de pigeons.

Biosécurité et vaccination nécessaires !
Attention : tensions sur les commandes de vaccins ?



Conclusions

Actualités sur la situation sanitaire

Actualité très chargée en 2025 et sur le début d'année 2026 !



**Importance de la biosécurité
Nécessité d'une vigilance renforcée**



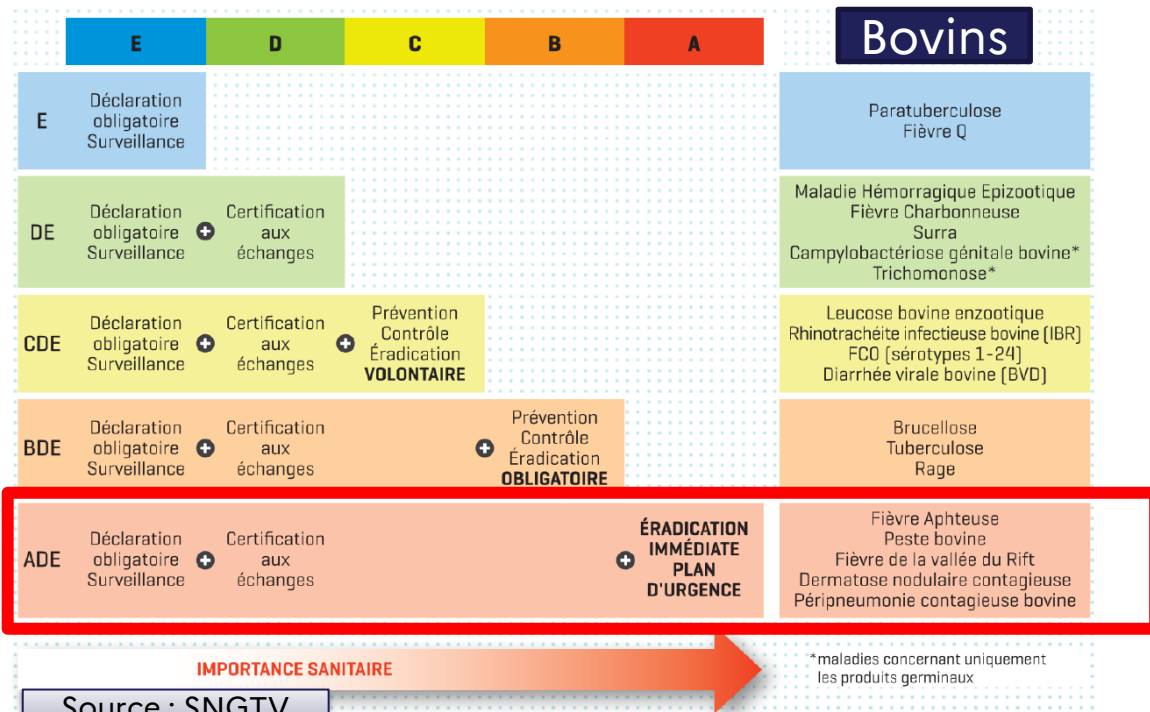
**Au moindre doute, appeler son vétérinaire
sanitaire !**

CROPSAV section animale – gestion de crise

b. Préparation à la gestion des PISU

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence



Maladies de catégorie ADE, dites à « PISU »

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

PNISU « général »
IT DGAL/MUS 2017-585

PNISU « spécifiques »
Ex : IT DGAL/SDSBEA 2024-466,
PNISU PPA

Guides techniques
Ex : enquêtes épidémiologiques,
dépeuplements

Déclinaison départementale

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Gestion des maladies de cat A : une organisation définie sous la forme de plans : le Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et les Plans d'Intervention Sanitaires d'Urgence (PISU)

Article L201-5 du CRPM

- ✓ Les maladies animales de cat A donnent lieu à l'établissement d'un **PISU**.
- ✓ Le plan arrêté par l'autorité administrative définit **les principes d'organisation et les moyens à mobiliser** pour faire face à ces dangers sanitaires et prévoit **les mesures à prendre** en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer [...].
- ✓ Mis en œuvre et adapté dans chaque département dans le cadre du plan **ORSEC**.



Décliné au niveau
départemental (ou zonal)
dans le cadre du dispositif
ORSEC

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

Au niveau départemental : le PISU décrit quoi faire à chaque phase de la gestion de l'urgence sanitaire

- ✓ Outils opérationnels adaptés par chaque DDPP, notamment : chronogramme global, détail des étapes, outils à mobiliser à chaque étape, etc.
- ✓ Six « phases opérationnelles » :
 - Gestion du signalement, suspicion, confirmation
 - Assainissement du foyer, chantier de dépeuplement, chantier de décontamination
 - Sécurisation du site, gestion des zones réglementées
 - Prélèvements et conditionnement
 - Enquêtes épidémiologiques
 - Organisation, information et communication

Objectif : que tout soit prêt pour le jour J !

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

Au niveau départemental : les outils

Annuaire de crise

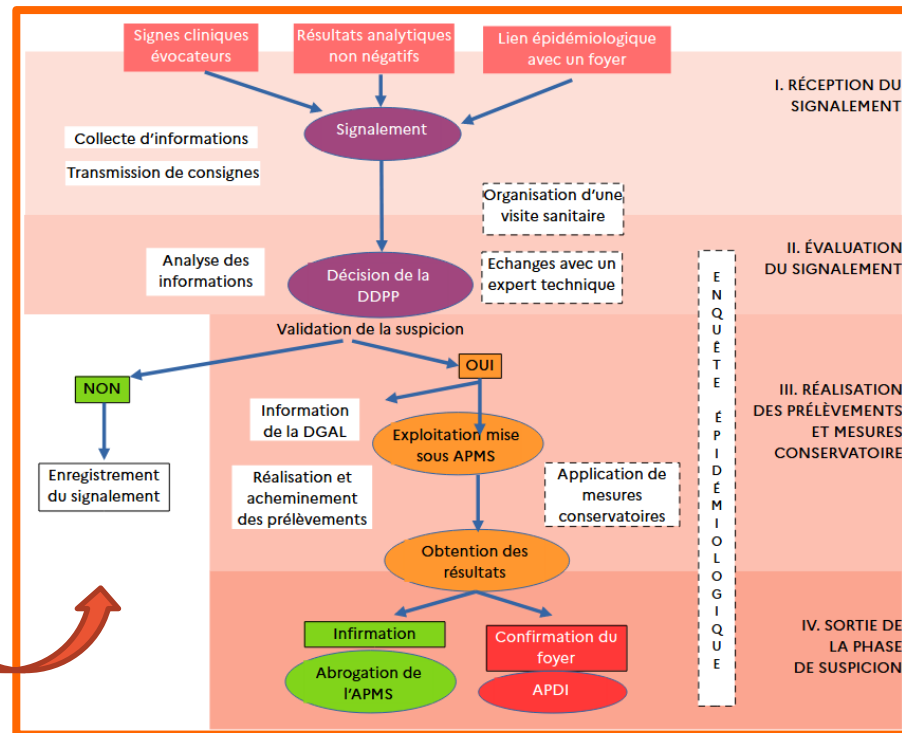
Organisation des
astreintes

Mallettes d'urgence

Recensement des
compétences

Modèles de
documents : arrêtés
préfectoraux, laisser-
passer sanitaires,
communiqués de
presse, etc.

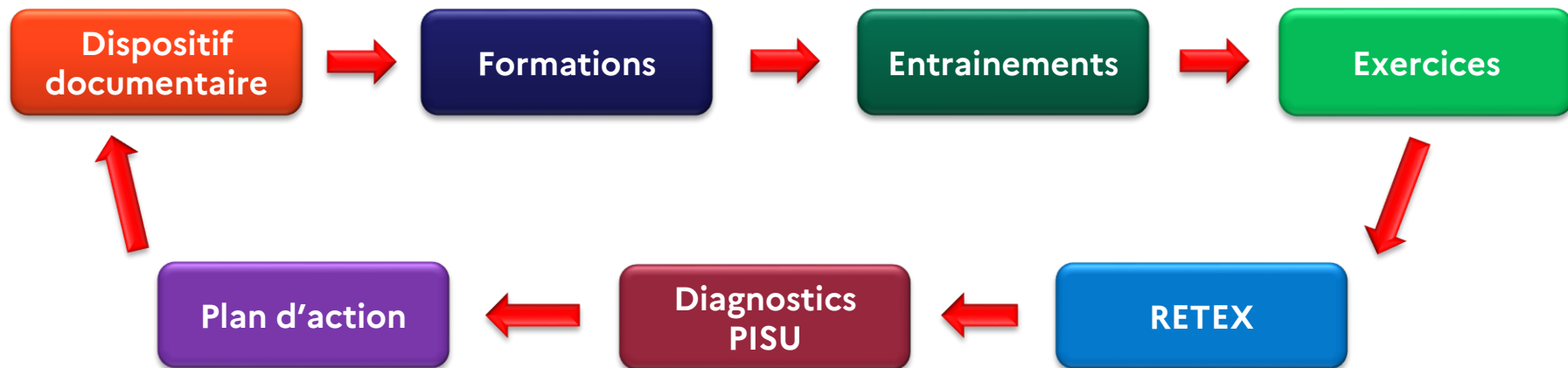
Procédures



Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

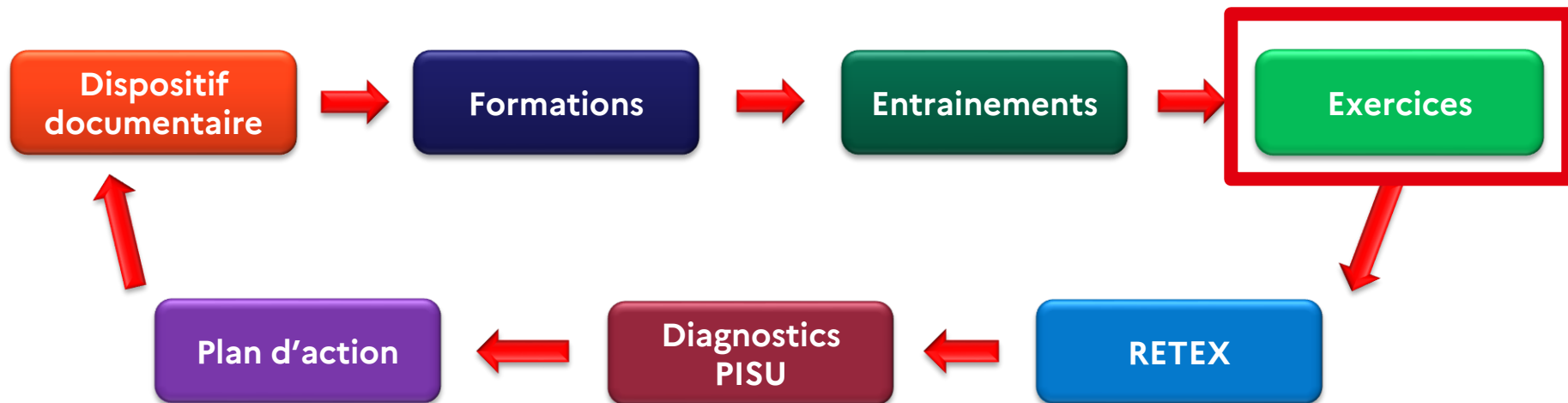
Une démarche d'amélioration continue



Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

Une démarche d'amélioration continue



Actualités sur les PISU en Bretagne

En 2025 :
2 suspicions PPA
15 suspicions DNC

Les entraînements et les exercices en 2024 et 2025

Entraînements en conditions réelles :

- **Transversal** : montage/démontage d'un SAS sanitaire (x2), habillage et déshabillage
- **IAHP** : nombreux nettoyages/désinfections, 3 dépeuplements, injections létales et écouvillonnage
- **PPA** : gestion de deux suspicions PPA à l'abattoir, enlèvement de cadavres, mise à mort des porcs (entraînement au positionnement des matadors)
- **DNC** : 1 euthanasie, acheminement prélèvements suspicion DNC, transfert cadavre laboratoire, missions de renfort dans les départements touchés pour 3 agents DDPP et SRAL

Et de nombreux
entraînements
sur CartoGip !

Exercices :

- Exercice sur table dépeuplement PPA – préparation d'un chantier de dépeuplement avec GT Logistics en **novembre 2024**
- Exercice sur table suspicion PPA en faune sauvage – 1^{ère} séquence jouée en COD le **22 mai 2025** et 2^{ème} séquence jouée en CDL le **05 juin 2025**

Actualités sur les PISU en Bretagne

Exercices passés et à venir pour 2026

Exercices :

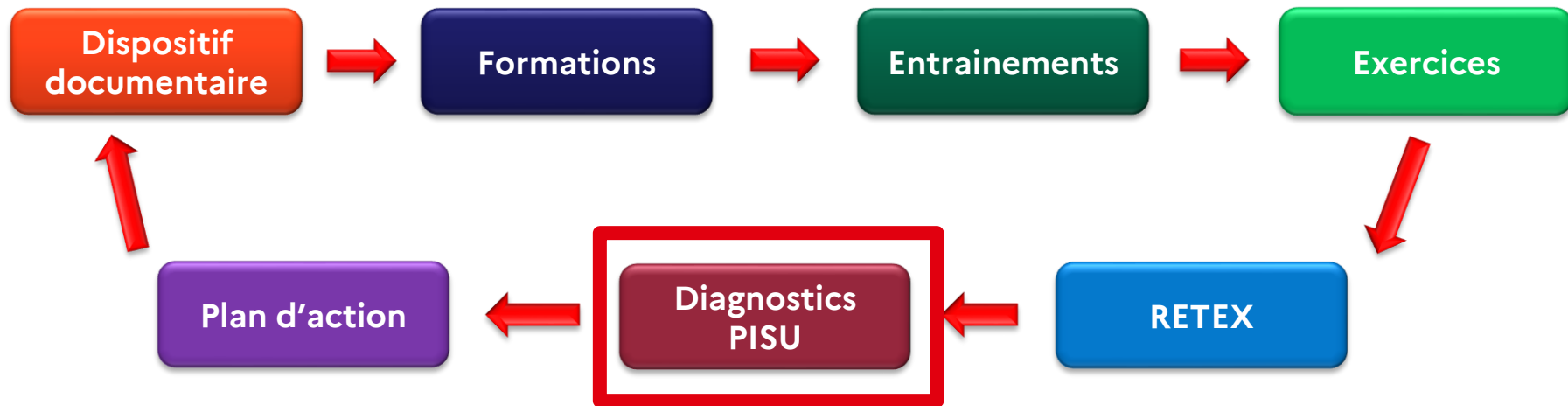
- **DDPP22** : exercice suspicion PPA dans les 5 abattoirs du département > **juin 2026**, + second exercice (cas en élevage) fin 2026
- **DDPP29** : exercice ORSEC > **fin d'année 2026**
- **DDPP35** : exercice sur table suspicion PPA en faune sauvage – réflexion autour des modalités de mouvements et des statuts des élevages (priorisation des visites vétérinaires) > **juin 2026**
- **DDPP56** : exercice suspicion PPA en abattoir réalisé le **25 mars 2026**
reconduction dans un second abattoir avec ajout d'un volet enquête épidémiologique > **juin 2026**

Participation croisée entre départements = harmonisation, bénéfique qui va au-delà du seul département dans lequel est organisé l'exercice

Concrètement, qu'est-ce qu'un PISU ?

Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

Une démarche d'amélioration continue



Actualités sur les PISU en Bretagne

Des **diagnostics PISU** menés en 2025 ont permis de faire le point sur le dispositif documentaire des DDPP

Objectifs :

- Etablir d'un état des lieux sur le niveau de préparation des départements à la gestion de maladies de catégorie A
- Amélioration continue de l'opérationnalité et de la réactivité des services (moyens matériels, humains, organisationnels) à travers l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions
- Recensement des besoins en coordination et mutualisation des bonnes pratiques et des actions

En pratique :

- Les 6 phases opérationnelles ont été prises en compte
- Une priorisation à la préparation au risque d'introduction des Pestes Porcines a été visée

Actualités sur les PISU en Bretagne

Les **diagnostics PISU** menés en 2025 ont permis de faire le point sur le dispositif documentaire des DDPP

Bilan :

- Les services SPA sont constitués d'une vingtaine d'agents, assurant polyvalence et suppléances
- Les PISU reposent sur l'expérience des crises IAHP vécues, les réflexes sont aujourd'hui bien ancrés
- La Bretagne n'a pas été confrontée aux autres maladies à PISU telles que la FA, PPA, DNC (par rapport à l'IAHP)
- Des pistes d'amélioration identifiées



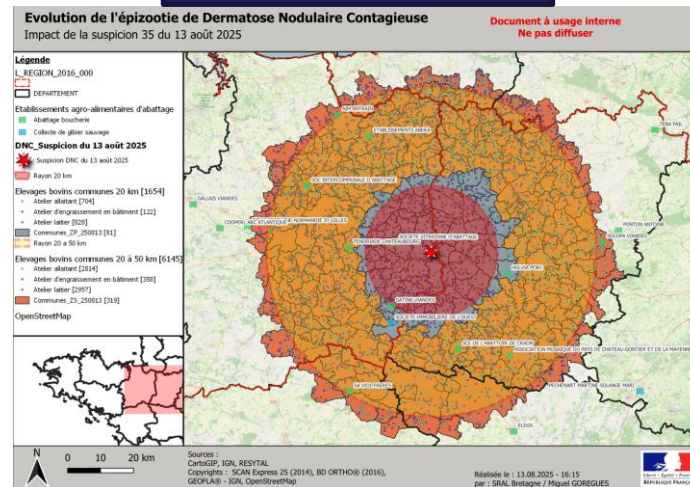
Plan d'actions à
mettre en œuvre
avant le démarrage
d'un nouveau cycle de
diagnostics

Actualités sur les PISU en Bretagne

Une année 2025 marquée par la **DNC**

- Participation aux **renforts** en Haute-Savoie
- Gestion des **suspensions -> zonage**
- **Enquêtes de traçabilité** de mouvements
- **Contrôles** routiers
- Contrôle des centres de rassemblements
- Participation à de nombreuses réunions **d'explicitation de la stratégie sanitaire**
- Réunion relative aux modalités **d'accompagnement des éleveurs** en cas de DNC (ces travaux s'appliquent à toute maladie de cat A entraînant des dépeuplements)

Bréal-sous-Vitré (35)



5 départements concernés
7 799 élevages
883 800 bovins

Bretagne
=
1,7
millions
de bovins

Actualités sur les PISU en Bretagne

Communication et sensibilisation

CROPSAV 2024 (x4), 2025 (x5) et 2026 (x2 à ce jour)

Participation des partenaires aux exercices et aux RETEX

Courriers communs co-signés GDS-GTV-CRAB-DRAAF (nov. 25, déc. 25, mars 26) -> mise en place d'habitudes de travail en commun

Des interventions pour expliquer les PISU :

- Sessions de la chambre d'agriculture régionale et départementales
- Réunion de présentation des PISU dans le 22
- Pour les vétérinaires (AG GTV, Journée Vétérinaire Bretonne)

Actualités sur les PISU en Bretagne

Un axe de travaux « One Health »

Le comité grippe zoonotique

- Partage des actualités
- Surveillance active : SAGA et DEVIM
- Prévention : vaccination antigrippale des professionnels en contact avec les porcs et les volailles, port des EPI
- GT « procédures » (protocole d'alerte et de gestion) en cas de cas humain



Actualités sur les PISU en Bretagne

Autres perspectives 2026-2027

- ✓ Mise en œuvre des plans d'action PISU issus des diagnostics
- ✓ Poursuite des travaux sur la gestion des cadavres
- ✓ Mise en place d'un marché public porté par la DRAAF relatif à la pose de clôtures anti-sangliers en anticipation de la Peste Porcine Africaine
- ✓ Simulation d'une campagne de vaccination d'urgence en filière bovine
- ✓ Formalisation du rôle des différents délégataires en cas de crise (OVS, OVVT)

Un point clé à ne pas oublier

Dispositifs de veille et d'alerte !











Plateforme ESA

Veille internationale assurée par la DGAL, et par le SRAL et les DDPP

Relai assuré par la DGAL vers les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires

Relai aux vétérinaires sanitaires via l'OVVT (délégation d'une mission de service public)



		<u>Influenza aviaire hautement pathogène en Europe</u> : détections de foyers de volailles en Pologne.
		<u>Maladie de Newcastle</u> : poursuite des détections en Allemagne et en Pologne et en République Tchèque.
		<u>Peste des petits ruminants en Europe</u> : pas de nouvelle déclaration cette semaine.
		<u>Peste porcine africaine en Europe</u> : poursuite des déclarations en Europe, un foyer dans le Piémont.
		<u>Dangers sanitaires à actualité réduite</u> : anémie infectieuse des équidés, rage classique en Europe et en Turquie.

Conclusion

Les services de l'Etat travaillent en permanence à se préparer à la gestion de crise

Points clés

Mise en œuvre d'une campagne de vaccination

Maîtrise des mouvements

Gestion des foyers et des cadavres

Accompagnement des éleveurs

Gestion administrative et technique

Capacité d'agilité et d'adaptation (dont outils informatiques « adaptables », renforts)

Outils informatiques « en dur »

Organisation Acteurs Réseaux

Compétences des acteurs, responsabilités, compréhension partagée des enjeux

Réseaux d'acteurs qui fonctionnent : Etat, GTV, GDS, VS, chambre d'agriculture, syndicats, etc. -> CROPSAV, communication en temps de paix, travaux en commun réguliers

Organisation : déclinaison des PISU, expériences de crises, dispositif d'amélioration continue, chaînes décisionnelles fonctionnelles

3. PPA : mesures de gestion, RETEX et perspectives

CROPSAV section animale – gestion de crise

Partie n°3 : PPA – mesures de gestion, RETEX et perspectives

- a. Mesures de gestion
- b. RETEX de l'exercice PPA mis en œuvre par la DDPP56 en 2025
- c. RETEX de la filière avicole : comment s'organiser au niveau de la filière en gestion de crise ? L'exemple de l'IAHP
- d. Perspectives pour la préparation à la gestion de la PPA

CROPSAV section animale – gestion de crise

a. Mesures de gestion

Mesures de gestion en contexte PPA

Réglementation européenne

- Règlement (UE) n°2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 en ce qui concerne les mesures zoosanitaires de lutte contre les maladies transmissibles
- Règlement (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Règlement (UE) n°2023/594 du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la **peste porcine africaine** et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2021/605

Mesures de gestion en contexte PPA

Instructions techniques

- IT DGAL/SDSBEA/2026-213 sur la surveillance événementielle et la gestion des suspicions de pestes porcine en élevage (abroge l'IT DGAL/SDSPA/2019-41) : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-213>
- IT DGAL/SDSBEA/2026-216 sur la gestion des foyers de peste porcine africaine en élevage (abroge l'IT DGAL/SDSPA/2019-195) : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-216>
- IT DGAL/SDSBEA/2026-218 sur les mesures de gestion en zones réglementées peste porcine africaine : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-218>

Mesures de gestion en contexte PPA : le zonage

Règles spéciales pour les zones réglementées et infectées en cas d'apparition d'un foyer ou d'un cas de PPA – zonages PPA

La PPA se caractérise par la mise en place de deux types de zonage :

- Zonage prévu par le R (UE) 2020/687 (et répertorié à l'annexe II du R 2023/594) :
 - Zone réglementée ZP/ZS (répertoriée à l'annexe II, partie B)
 - Zone infectée faune sauvage (répertoriée à l'annexe II, partie A)
- Zonage répertorié à l'annexe I du R (UE) 2023/594 :
 - **Zone I** : zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
 - **Zone II** : zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages
 - **Zone III** : zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcins détenus dont sangliers d'élevage, avec ou sans cas dans la faune sauvage

Mesures de gestion en contexte PPA : le zonage

Phase de mesures d'urgence

Phase de régionalisation

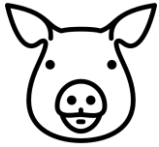
- Foyer en élevage : **R UE 2020/687**
 - Zone de protection (ZP) \approx 3 km autour du foyer
 - Zone de surveillance (ZS) \approx 10 km autour du foyer
 - Nb foyer = 1 : ZS maintenue 3 mois après N/D préliminaire élevage
 - Nb foyer > 1 : phase de régionalisation \approx 1 mois après confirmation du 2nd foyer (validation CE)
- Cas en faune sauvage : **R UE 2020/687 et R UE 2023/594**
 - Zone infectée faune sauvage (ZI FS) «réflexe» \approx 20 km min pendant environ 3 jours
 - ZI FS ajustée en fonction des résultats de la surveillance
 - Nb cas = 1 : durée attendue minimum 1 an
 - Nb cas > 1 : phase de régionalisation \approx 1 mois après découverte du dernier cas

R UE 2020/687 et R UE 2023/594

- Nb foyer > 1 ou Nb cas > 1
- Mise en place de zones réglementées
 - **ZRI** : zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche les suidés détenus ou sauvages
 - **ZRII** : zone dans laquelle la maladie touche les **suidés sauvages**
 - **ZRIII** : zone dans laquelle la maladie touche les **suidés détenus**
- **Durée des mesures : minimum 1 an** après le dernier foyer en élevage ou le dernier cas en faune sauvage



PPA – conditions relatives aux mouvements de porcins détenus

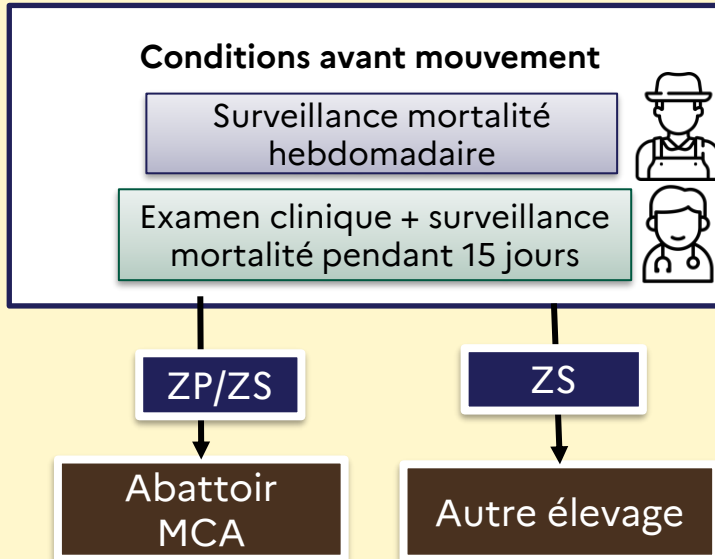


Foyer PPA en élevage

ZRIII

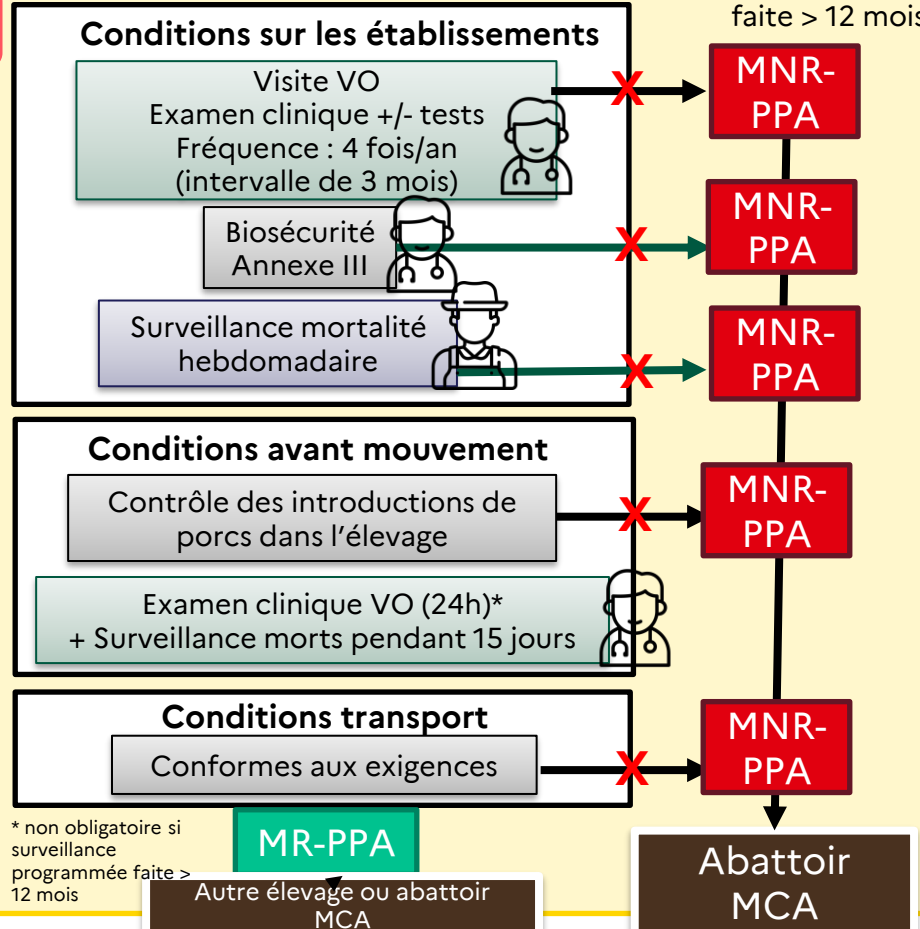
ZP/ZS

Phase de mesures d'urgence



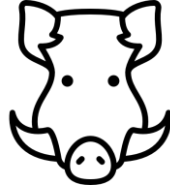
Phase de régionalisation

* non obligatoire si surveillance programmée faite > 12 mois

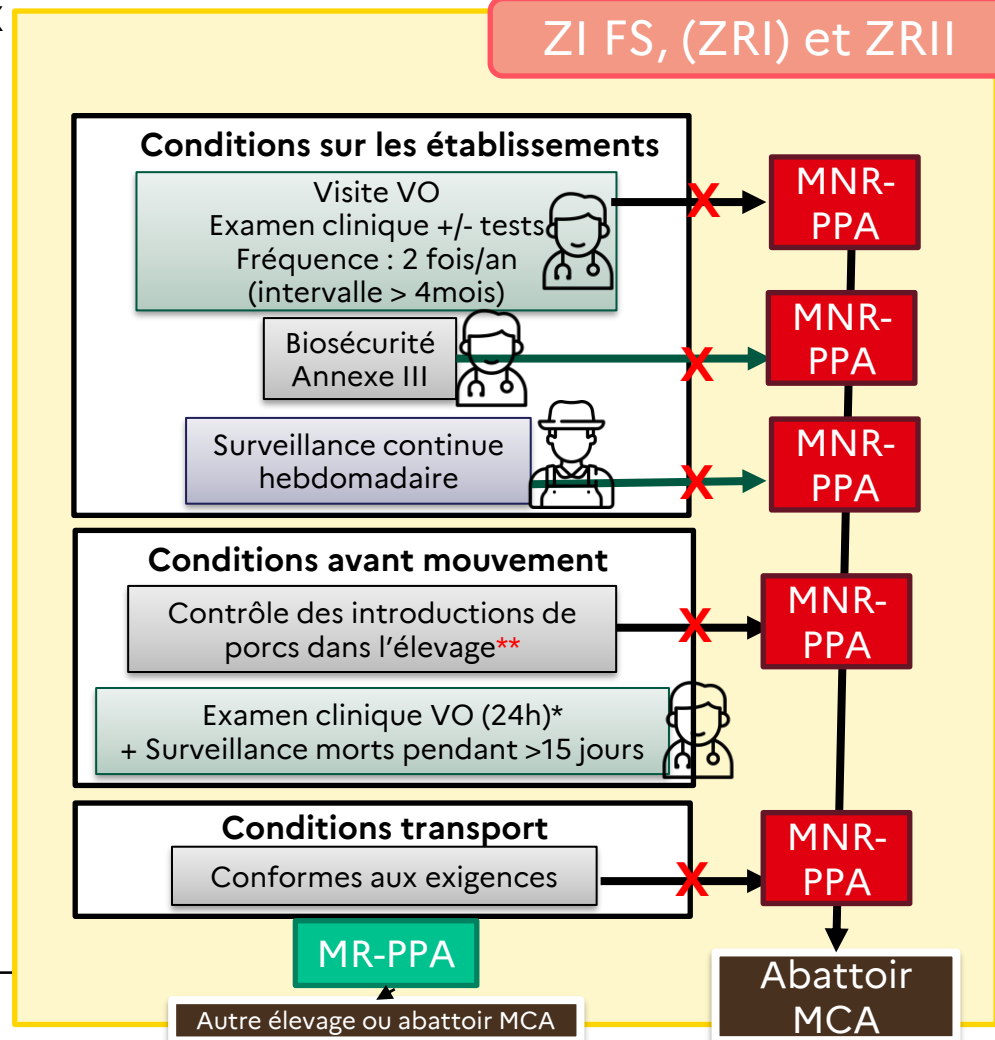


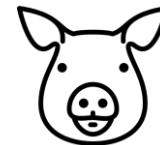
PPA – conditions relatives aux mouvements de porcins détenus

Cas PPA en faune sauvage



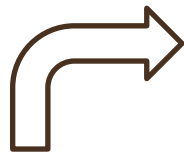
** condition non applicable en phase « mesures d'urgence » (ZI FS)
* non obligatoire si surveillance programmée faite > 12 mois



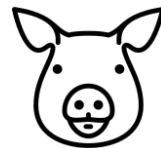


Destination : Elevage

Origine : Elevage

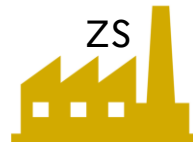
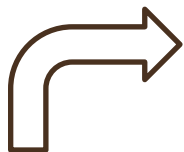


	Indemne	ZS	ZP
ZS	 ✓	 ✓	 INTERDIT
ZP	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT



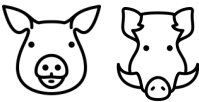
Destination : Abattoir MCA

Origine : Elevage



PPA – mouvements nationaux des suidés détenus

Foyer PPA en élevage : Phase de régionalisation
Cas Faune sauvage : phase de mesures d'urgence et phase de régionalisation



Destination : Elevage



Surveillance
Pas de restrictions de mouvements



MR-PPA

MR-PPA

MR-PPA

MR-PPA



INTERDIT

MR-PPA

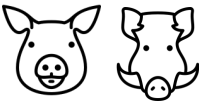
MR-PPA

MR-PPA

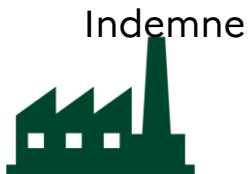
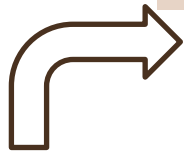
Origine : Elevage

PPA – mouvements nationaux des suidés détenus

Foyer PPA en élevage : Phase de régionalisation
Cas Faune sauvage : phase de mesures d'urgence et phase de régionalisation



Destination : Abattoir MCA



Surveillance
Pas de restrictions de mouvements

Origine : Elevage



MR-PPA MR-PPA MR-PPA MR-PPA

MNR-PPA
Priorité n°4

MNR-PPA
Priorité n°3

MNR-PPA
Priorité n°1

MNR-PPA
Priorité n°2



MNR-PPA
Priorité n°4

MNR-PPA
Priorité n°4

MNR-PPA
Priorité n°3

MNR-PPA
Priorité n°3

MNR-PPA
Priorité n°2

MNR-PPA
Priorité n°2

MNR-PPA
Priorité n°1

MNR-PPA
Priorité n°1

PPA – Gestion des produits (alimentaires)

Mesures pour les exploitants du secteur alimentaire (IT DGAL/SDSSA/2024-253 du 25/04/2024)

Dans le cadre de la PPA :

- L'agent pathogène est présent dans les denrées alimentaires et autres produits d'origine animale (le sang est particulièrement contaminant)
- Les véhicules de transport, les équipements et le personnel peuvent diffuser la maladie.

Tout exploitant du secteur alimentaire doit s'assurer que les animaux, les produits d'origine animale et les sous-produits répondent aux exigences de santé animale lorsqu'ils sont placés sous leur autorité, et prend, le cas échéant les mesures de biosécurité appropriées en ce qui concerne les animaux ou les produits pour réduire le risque de propagation de maladies.

(cf. article 10 du règlement (UE) 2016/429)

Agrément zoosanitaire MCA (IT DGAL/SDSSA/2024-274 du 15/05/2024)

Intérêts de la démarche

- Gage de confiance

- Liste des établissements agréés MCA disponible sur le site internet du MASA

- Allègement administratif

- Réalisation d'inspections en amont possible (anticipation des actions correctives lors du constat des non conformités)
- Contrôles moins fréquents en temps de crise et allègement des éléments à communiquer permettant les mouvements
- Edition de laissez-passer sanitaires permanents (sinon édition à chaque mouvement)

Intérêt économique

- Réception d'animaux issus de zone réglementée autorisée
 - ↳ agrément MCA **obligatoire** pour les abattoirs
- Circuits de valorisation et de commercialisation plus larges et facilités
 - ↳ exemple : suidés issus de zone de protection, statut MR-PPA
interdiction d'envoi vers un établissement **non-agréé** MCA
- Impacts limités lorsque l'établissement se retrouve en zone réglementée
 - ↳ notamment la conservation de la marque ovale si réception de produits issus d'animaux provenant de zone réglementée
- Conservation des liens commerciaux au sein de la filière
 - ↳ meilleur choix de valorisation pour les partenaires et gage de confiance pour les partenaires

Synthèse sur l'agrément zoosanitaire MCA

- R(UE)2016/429
- R(UE)2020/687
- R(UE)2023/594

Sauf dérogation, **désignation obligatoire** des établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à restriction



En France, désignation = **agrément zoosanitaire MCA** (Maladie de Catégorie A)
art. L.201-4 du code rural et de la pêche maritime

L'agrément MCA concerne

Les **établissements** recevant des **animaux**, des **venaisons** ou des **viandes** soumis à des mesures de **restriction** vis-à-vis de la peste porcine africaine :

- les abattoirs
- les établissements de traitement du gibier
- les entrepôts
- les établissements de découpe
- les établissements de transformation

Les établissements doivent présenter :

- un **niveau d'hygiène très satisfaisant** ou **satisfaisant** ;
- un **niveau de maîtrise des risques satisfaisant** ou **acceptable** à la suite de sa dernière inspection sanitaire complète.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

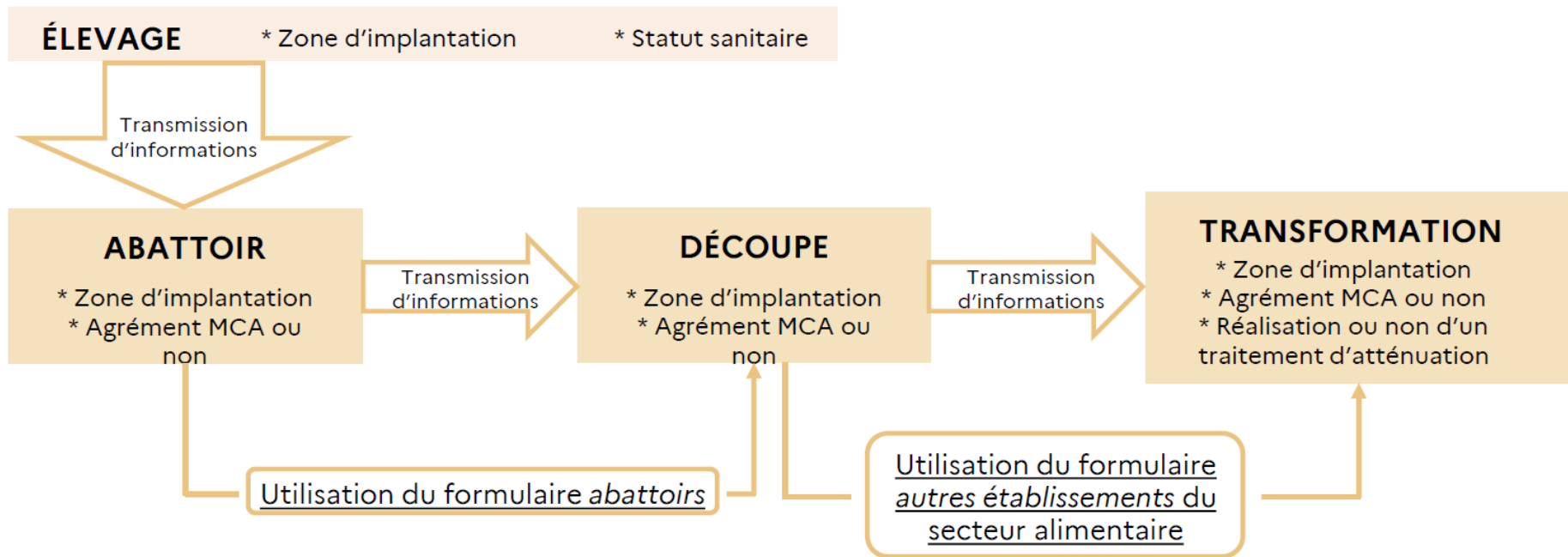
	Séparation spatiale ou temporelle des animaux et/ou des produits animaux de niveaux sanitaires différents
	Mise en place de mesures de biosécurité et de prévention appropriées (animaux, produits animaux, matériel, personnes et véhicules)
	Traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production
	Apposition d'une marque spéciale de salubrité ou d'identification sur les produits
	Demande de certification zoosanitaire ou laissez-passer sanitaire si nécessaire
	Si besoin, réalisation d'un traitement d'atténuation des risques conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687

Objectif : Simplifier une réglementation complexe, aide à la décision en contexte de crise

- Formulaire abattoirs : pour les mouvements de viandes au départ d'un abattoir vers un autre établissement du secteur alimentaire (atelier de découpe, atelier de transformation...)
- Formulaire autres établissements du secteur alimentaire : pour les mouvements de viandes ou produits entre deux établissements du secteur alimentaire hors abattoir (atelier de découpe, atelier de transformation...)
- Outil destiné à la fois aux services et aux professionnels, basé sur la réglementation européenne qui sera mis à disposition sur le site internet du MASA

ODICE Outil Décisionnel Concernant les Itinéraires en Contexte d'Épizootie

Démonstration



Principes de gestion des produits

SAUF DEROGATIONS, INTERDICTION DE MOUVEMENTS DES PRODUITS ISSUS D'ESPECES SENSIBLES A PARTIR, A DESTINATION VOIRE A L'INTERIEUR DES ZONES REGLEMENTEES

Le devenir des viandes issus de suidés détenus dépend de nombreux facteurs :

De la **zone de provenance des animaux** (*zone indemne, ZP, ZS, ZI FS, ZRI, ZRII, ZRIII*)

Du **statut du mouvement des animaux** (*statut MR-PPA ou statut MNR-PPA*)

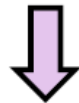
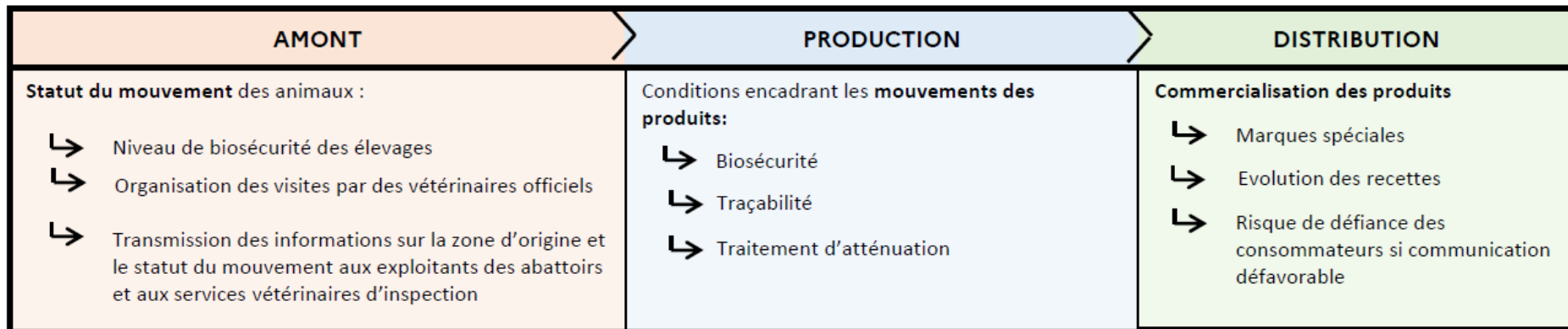
De la **zone d'implantation de l'établissement du secteur alimentaire**

De la **possibilité de réaliser un traitement d'atténuation**

De la **désignation des établissements du secteur alimentaire** (*respect des mesures de biosécurité et de traçabilité*)

Principes de gestion des produits

Des facteurs avec des impacts importants sur le devenir des produits qu'on peut anticiper :



Agrément zoosanitaire MCA

Etat des lieux des dossiers d'agrément MCA (avril 2026)

BILAN – dépôts des dossiers

- Pour le territoire national : 29 dossiers déposés
- Pour la Bretagne : 6 abattoirs ont déposé un dossier (sur 20 abattoirs, dont 12 en porcs et 8 multi-espèces)

BILAN – agrément zoosanitaire MCA

- 10 établissements avec un agrément zoosanitaire MCA « en veille » (15 activités différentes)
- Pour la Bretagne : 2 établissements (un abattoir et un atelier de transformation)

Conclusions

Les mesures de gestion de la PPA sont très complexes !

Importance de l'anticipation

Nécessité de s'approprier la réglementation, de faire des entraînements et des exercices en amont de la crise

CROPSAV section animale – gestion de crise

b. RETEX de l'exercice PPA mis en œuvre par la DDPP56 en 2025

Organisation d'un exercice « Simulation de la découverte d'un sanglier positif à la PPA dans la faune sauvage du Morbihan »

Contexte :

- Une vingtaine de pays européens touchés par la maladie depuis 2014
- Apparition du virus en premier lieu au sein du compartiment sauvage
- **Maladie de catégorie A qui se distingue des autres du fait de la lutte à déployer dans le compartiment sauvage**

Objectifs de l'exercice :

- Tester la réactivité des services de l'Etat
- Éprouver les procédures internes, les modes de communication et l'organisation de crise
- Faire connaître les enjeux aux différents acteurs de la gestion de crise et tester leur capacité à travailler ensemble

Déroulement :

- De la pré-alerte par le laboratoire à la phase « mesure d'urgence » en passant par la phase « réflexe »
- Sur 3 journées, exercice sur table
- **16** structures participantes (administrations et professionnels), 40 joueurs

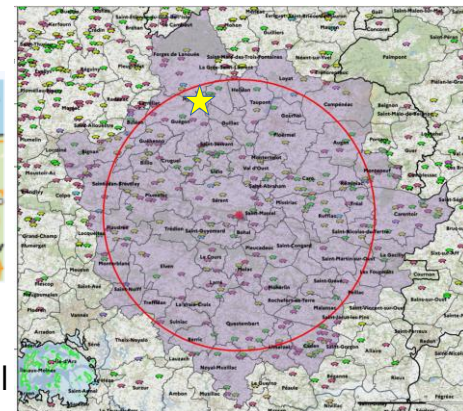


Pas exhaustif si cas réel

Déroulement et retex de l'exercice DDPP56/PPA/FS


1. La phase de préalerte : 1 journée le 21/05/2025

- Simulation d'un appel du laboratoire INOVALYS de Vannes à 10h00 suite à l'autopsie d'un cadavre de sanglier collecté par le réseau SAGIR sur la commune de **Sérent**, présence de signes cliniques évocateurs
- → Réactivité du service SPA sur critères épidémio-cliniques évocateurs de PPA sur un sanglier :
- Simulation d'un zonage de **20 km** étendu aux communes (Cartogip) :
 - 65 communes incluses dans la zone
 - 274 élevages de porcs, 2 centres d'insémination
 - 2 centres de rassemblement porcins et 1 abattoir de porcs
- → mise en pré-alerte Préfecture, DDTM, OFB, FDC56, niveau régional et national
- Résultats positifs du laboratoire agréé obtenus à 20h00 → convocation du COD le lendemain matin



Déroulement et retex de l'exercice DDPP56/PPA/FS

2. Le Comité opérationnel départemental en préfecture : 1/2 journée le 22/05/2025

- COD dirigé par le Directeur de cabinet de la Préfecture, regroupe : SIDPC, Service communication, DDPP, DDTM, OFB, FDC, GN, SDIS, Mme le maire de la commune de Sérent
- **Objectif** : fixer des mesures immédiates permettant de figer la situation, pour une durée de 3 jours
 - Finalisation de la **zone infectée réflexe** suite avis des experts locaux
 - **Suspensions des activités** qui provoquent des déplacements de sangliers et un potentiel portage du virus : **chasse, lâchers de gibiers et toutes activités en pleine nature (trails, VTT...)**
 - Mise en place immédiate d'une **surveillance active de la faune sauvage** dans la zone par OFB et FDC
 - **Blocage immédiat des mouvements de tous les élevages de suidés de la zone** 
 - Mesures de **biosécurité** pour l'ensemble des tournées en élevages (toutes espèces) : ND en sortie d'exploitation et de zone, tournées dédiées ou s'achevant dans la zone infectée

52 flux auraient été bloqués sur 3 jours
8658 animaux (CH et DCH)
40 élevages concernés sur les 270 de la zone

→ Élaboration de l'arrêté préfectoral « **Zone infectée réflexe** » et organisation de la communication vers les professionnels et le grand public : CP, réseaux sociaux, numéro vert en préfecture, relais par mairies... *NB : résultat positif LNR obtenu à 11h00*

RETEX COD :

- Très bonne complémentarité des acteurs, ajouter dès ce stade l'ONF et le CRPF
- Très bonne réactivité de l'OS PORC BRETAGNE pour la communication vers les OP
- Assurer une communication précoce de la filière y c des abatteurs (OS PORC BRETAGNE)

Déroutement et retex de l'exercice DDPP56/PPA/FS

3. Le Comité départemental de lutte contre la PPA : 1 journée le 05/06/2025

- Le CDLPPA = l'instance de pilotage des différents GT pour faire évoluer les mesures de lutte en fonction de la situation et répondre aux demandes (professionnels, public, administrations de tutelle). Convocation du CDLPPA 3 jours après l'entrée en vigueur de l'AP zone infectée de la phase réflexe
- Objectif : mise en commun des données épidémiologiques actualisées et des connaissances de terrain de tous les acteurs pour proposer un nouvel arrêté préfectoral avec les mesures de prévention, de surveillance et de lutte sur le moyen terme → # 30 jours de phase « mesures d'urgence » = **Tout mettre en œuvre pour éviter une propagation et une introduction dans le compartiment domestique**
- Participants : 12 structures, 30 joueurs
 - DDPP, DDTM, Lieutenant de louveterie, OFB, FDC, ONF, CRPF
 - Organisation vétérinaire à vocation technique / section porcine
 - UGPVB/Organisation sanitaire porcine
 - Groupement de défense sanitaire Bretagne
 - Établissement d'abattage de porcs présent dans la zone
 - Équarrissage



Evolution au 24/05/25 : 2 marçassins positifs collectés 4 km à l'ouest du 1 cas → élargissement de la zone à prévoir → phase de régionalisation à prévoir

Déroulement et retex de l'exercice DDPP56/PPA/FS

3. Le Comité départemental de lutte contre la PPA

• Groupe de travail 1 « Gestion de la ZI-FS »

- Redéfinition du zonage, détermination des activités à suspendre et/ou des mesures de biosécurité à déployer par les différents intervenants en milieu naturel dans la zone infectée
- Anticipation des actions pour la diminution des populations de sangliers, évaluation des possibilités de pose de clôtures

• Groupe de travail 2 « Surveillance de la faune sauvage »

- Identification d'un lieu de regroupement dans la zone et du matériel nécessaire
- Surveillance active, collecte des cadavres, réalisation des prélèvements, collecte équarrissage

• Groupe de travail 3 « Surveillance des élevages et reprise des mouvements dérogatoires »

250 élevages de porcs à surveiller par une quinzaine de cabinets vétérinaires

1. Surveillance programmée : évaluation de biosécurité et de l'état de santé des animaux, par le vétérinaire sanitaire (VS)
2. Surveillance passive de la mortalité en élevage (prélèvements hebdo. sur les porcs morts de l'élevage, 2 semaines avant le mouvement), par l'éleveur après formation par le VS, pour accéder au statut MR-PPA
3. Surveillance avant mouvement, par le vétérinaire sanitaire 24 h avant mouvement

Réflexion à mener sur la priorisation des visites et sur les outils de la surveillance → DGAL

→ **Mouvements dérogatoires possibles après obtention d'un laissez-passer délivré par la DDPP vers un abattoir agréé MCA de la ZR ou situé au plus près de la ZR, conditions plus strictes pour les mouvements vers un autre élevage (= biosécurité conforme et surveillance passive réalisée sur 15 jours)**

Focus sur les mouvements dérogatoires des porcins et sur le devenir des viandes en phase ZI-FS « mesures d'urgence »

- **Pendant les 15 premiers jours :**

- aucun mouvement ne pourra être qualifié de MR-PPA (condition « surveillance passive » non remplie) → **aucun mouvement d'élevage à élevage**
- uniquement des mouvements MNR-PPA vers les abattoirs **agréés MCA inclus dans la ZR ou au plus près de la ZR** avec **restrictions fortes sur la mise en marché des viandes** :
 - viandes fraîches ne peuvent être vendues que sur le marché national
 - nécessité d'un traitement d'atténuation dans un établissement agréé MCA pour accéder au marché UE
 - si stockage des VF avant transfo. pour marché UE, nécessité d'un stockage en entrepôt agréé MCA

- **Une fois la surveillance passive mise en place :**

- reprise possible des mouvements **MR-PPA** vers les élevages et les abattoirs sur tout le territoire
- mais toujours des **restrictions fortes pour la mise sur le marché des viandes = traitement d'atténuation pour accéder au marché UE**

Contraintes fortes pour la mise en marché des viandes durant la phase mesures d'urgence

La maladie peut apparaître n'importe où → tous les abattoirs et établissements de la filière peuvent être concernés

NB : en phase de **régionalisation**, les viandes fraîches issues de lots **MR-PPA** pourront à nouveau être mises sur le marché UE (avec chaîne des agréments MCA)

Déroulement et retex de l'exercice DDPP56/PPA/FS

Groupe de travail 3 du CDLPPA « Reprise des mouvements dérogatoires »

RETEX GT 3

- GT le plus complexe, à organiser une fois que le zonage « mesures d'urgence » a été établi, indispensable de renforcer la coordination avec l'aval de la filière
- **Recommandation pour les opérateurs de l'aval de la filière de créer un groupe de travail régional dédié à la mise en marché des porcs issus de ZR incluant les objectifs suivants :**
 - Sensibiliser tous les intervenants de la filière aval (transporteurs, abatteurs, transformateurs, entrepôts, distributeurs) à la nécessité de la **gestion collective** de la crise PPA !! *aucune réquisition possible d'établissements pour l'abattage des porcs et leur mise en marché !!*
 - Expliquer la nécessité de prévoir des agréments MCA à tous les maillons de la filière et la nécessité pour les abatteurs de connaître en « temps de paix » les établissements de stockage et de transformation qui ont un dossier d'agrément MCA « en veille »
 - Définir les catégories de produits qui seraient aptes à être mises sur le marché UE, anticiper des recettes qui correspondent aux traitements d'atténuation UE
 - Sensibiliser chaque IAA de la filière porc à désigner un référent PPA
 - Créer une cellule de crise avec des représentants des différents maillons de la filière, cellule qui serait représentée au CDLPPA

Suggestion que ce groupe de travail invite des acteurs économiques de la filière avicole pour présenter les adaptations mises en place lors des crises IAHP : organisation des abattages, des enlèvements, modification des flux d'abattage, mise sur le marché de viande de volailles avec estampilles « marché national », gestion des certificats zoosanitaires, etc.

CROPSAV section animale – gestion de crise

c. RETEX de la filière avicole : comment s'organiser au niveau de la filière en gestion de crise ? L'exemple de l'IAHP



GRUPEMENT D'ÉLEVEURS
ARMOR *Oeufs*
Fédérer pour s'élever

**Sanders**

METTRE
DEMAIN
DANS VOS
MAINS

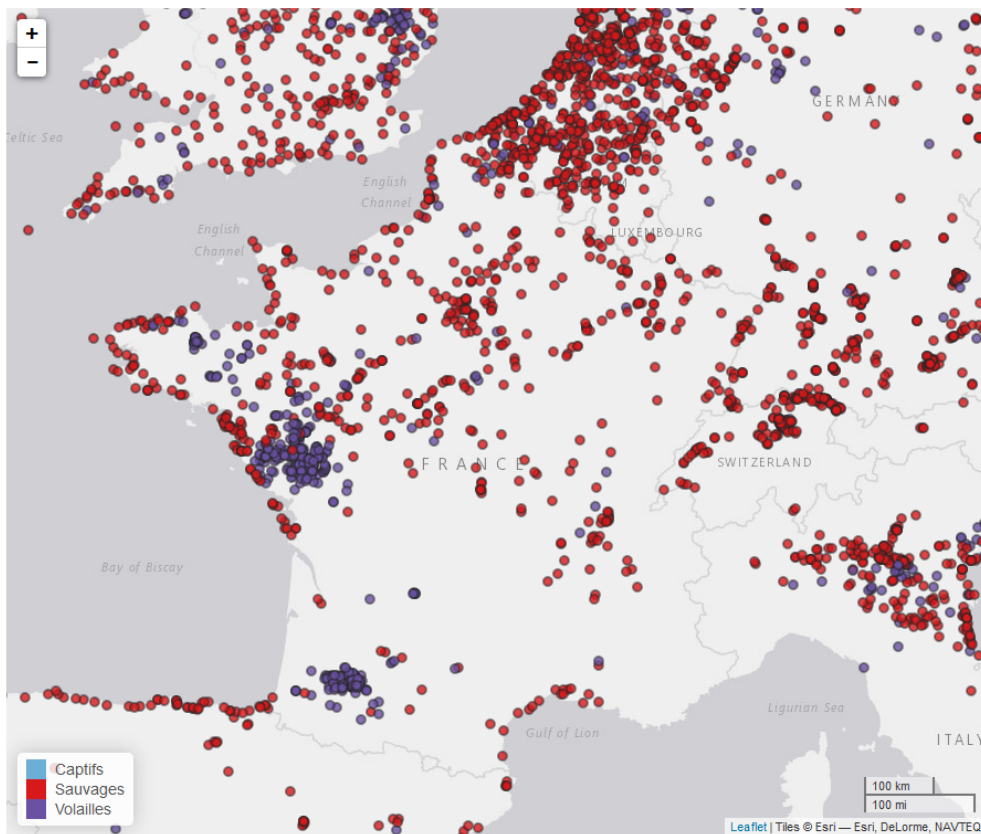


Retex IAHP 2023 Bretagne

Rappel des faits 2022/2023



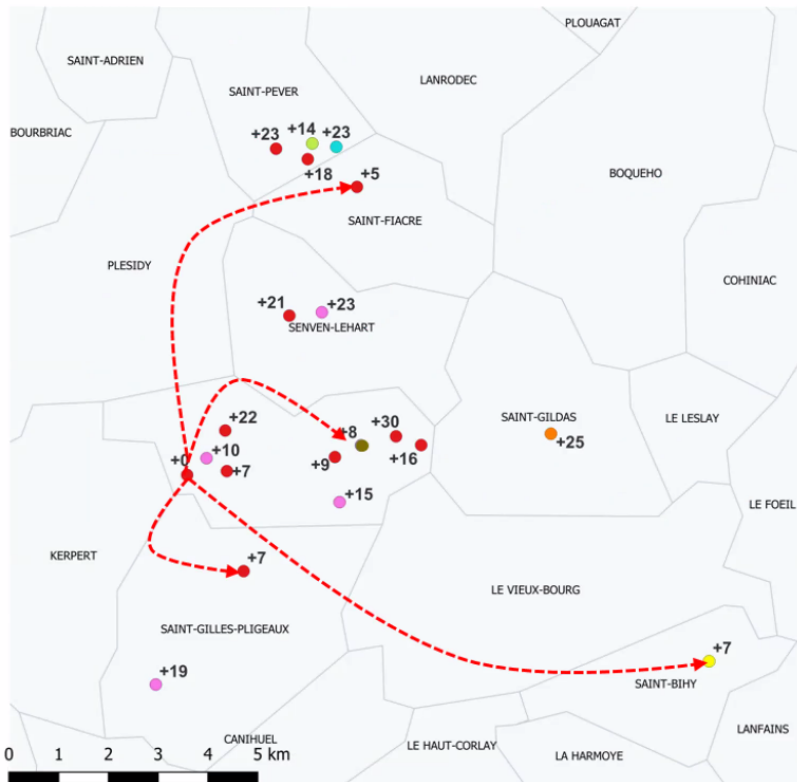
METTRE
DEMAIN
DANS VOS
MAINS



Bilan :

- 403 foyers
- 10 millions de volailles abattus

3 Le Cluster de Saint Connan



- Type de foyers
- Pondeuses
 - Futures pondeuses
 - ReproGallus
 - Dindes
 - ReproDindes
 - FutursReproCanards
 - Pintades
- +n : nombre de jours depuis la 1^{ère} détection

→ Diffusions à distance apparentes dans les 5 à 8 jours suivant la première détection

- 20 foyers en élevages avicoles
 - sur une période de 30 jours et
 - un rayon de 11 km autour de la première détection
- 1^{ère} détection le 30 janvier 2023 dans un élevage de poules pondeuses
- Dans les 5 à 8 jours suivant la 1^{ère} détection : 5 autres détections en élevage avicole, dont 1 à proximité immédiate et 4 à une distance entre 2,8 et 11 km

Les conséquences à gérer

1. Mise en place du zonage : **identification et information** des éleveurs et intervenants
2. **Au niveau de chaque foyer** : mise en place des mesures de dépeuplement, blocage des produits et sous-produits, chantiers de N&D
3. **Pour tous les autres élevages** dans la zone mais aussi pour les élevages en dehors mais impactés par le zonage (dans un contexte de zonage non stabilisé) : gestion des mouvements et transferts des animaux, des produits et notamment des œufs et des sous-produits (effluents)
4. **Impacts sur les outils amont et aval** : gestion des tournées, stockage intermédiaire (72H00), adaptation des plannings de production et de livraison, gestion administrative (surcharge de travail des équipes)
5. Application d'une **réglementation et des instructions mouvantes** avec des **spécificités départementales**
6. A plus long terme, **accompagnement des éleveurs** (psychologique, technique et économique) et de tous les acteurs en lien avec les élevages et au sein de la filière

Impacts sur les équipes Terrain/OP

Forte mobilisation des équipes de Saint Gérard (SANDERS) et Loudéac (UNIVET) :

- * vétérinaires et techniciens => bcq + de visites d'élevage et pédichiffonette de contrôle
- * équipe « œufs » : planning poulette et abattage, planning ramassage des œufs
- * équipe volailles : MEP annulées, abattages décalés, vide sanitaire + long
- * équipe qualité : réglementation, évolution rapide des périmètres
- * équipe logistique : programme des tournées

Impact usine : baisse des tonnages (dépeuplement sans remise en place immédiate)

Impact fort usine si situé dans la zone règlementée (report de tonnage pour certains éleveurs ne voulant pas être livré de la zone)

Gestion de crise

Nombre important de cas => DDPP et DGAL en manque de ressources pour gérer la crise

=> Mise en place d'une **cellule de crise au niveau de la DDPP 22 avec 1 représentant par filière** (Ponte, V chair, repro) = interlocuteur unique des OP auprès de la DDPP (hors véto) => explications des procédures, recherche de compromis, remontée concertée des questions

⇒ En parallèle, mise en place de **cellules de crise « professionnelles » par filière** coordonnées par l'interlocuteur unique de la DDPP avec toutes les OP du secteur.
Réunion tous les jours.

- Définir des actions communes à toutes les OP, Harmonisation inter-OP des démarches (ex : demandes de dérogation, validation de principe des transferts avant LPS, procédures de biosécurité à chaque maillon, grille de supervision du transfert,...)
- Identification des élevages concernés par le zonage
- Identification des interlocuteurs opérationnels + interlocuteurs d'astreinte + dirigeants d'OP
=> annuaire commun aux OP (mails, tel...)
- Animation de travaux pour mise en commun des plannings entre OP
- Suivi des N&D

Cas de la gestion des transferts d'œufs



METTRE
DEMAIN
DANS VOS
MAINS



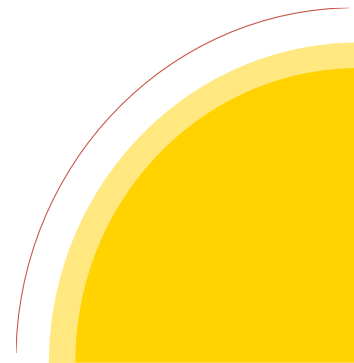
Souhait DDPP de limiter et de simplifier les flux

Passage obligé 3 j sur plateforme pour tous les œufs sortants de la zone (proche de la zone)

- Risque de ne pas trouver une plateforme disponible
- Réflexions pour sanctuariser une plateforme en cas de crise

LPS obligatoire sur les œufs

- Site « mes démarches simplifiées » => charge importante sur les OP
- Être exemplaire auprès des DDPP pour obtenir des LPS permanents



Conclusions



METTRE
DEMAIN
DANS VOS
MAINS



1. Sollicitation très importante des équipes véto, TC, qualité, planning, supply, transport
2. Intérêt de la concertation trans OP (via une cellule de crise)
 - pour définir des actions communes et efficaces
 - pour construire une relation de confiance avec la DDPP
3. Rôle des interprofessions en soutien des opérateurs impactés pour échanger avec l'Etat et la DGAL
 - Importance d'anticiper la recherche de solutions d'euthanasie et de N&D efficaces
 - Forts impacts économiques pour la filière dans un contexte de réduction des indemnisations par l'Etat
 - Être en appui des professionnels et de la DDPP pour faire évoluer les IT
4. Quid d'une crise multi départements / multi-régions. Comment obtenir une vision partagée de l'ensemble des DDPP ?
5. Création de task force ?

Merci de votre attention



CROPSAV section animale – gestion de crise

d. Perspectives pour la gestion de la PPA

Perspectives pour la gestion de la PPA

Qu'en pensez-vous ?

Du côté des services de l'Etat

- Niveau national : travail sur les outils opérationnels nécessaires (ODICE, grille de biosécurité pour la classification des élevages dans la catégorie MR-PPA, etc.)
- Service déconcentrés : élaboration de la documentation PISU, entraînements, exercices (dont RETEX et plans d'actions), etc.

Côté filière ?

- GT « amont » de la filière (trans-OP) ?
- GT « aval » de la filière ?
- Implication dans des exercices des DDPP, besoins d'exercices dédiés ?



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Merci pour votre attention

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt